

Commune d'ETAVIGNY

12 rue des Tilleuls  
60620 ETAVIGNY  
Téléphone : 03 44 87 22 44  
Courriel : mairie.etavigny@orange.fr

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 10U20

Rendu exécutoire  
le



## ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine  
Janvier 2023

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **18 Janvier 2023**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M.Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Commune d'ETAVIGNY

12 rue des Tilleuls  
60620 ETAVIGNY  
Téléphone : 03 44 87 22 44  
Courriel : mairie.etavigny@orange.fr

# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 10U20

Rendu exécutoire  
le



**CAHIER DES INFORMATIONS  
JUGÉES UTILES**

Date d'origine  
Janvier 2023

**7a**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **18 Janvier 2023**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

*Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M.Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



# BASSE VALLÉE DE LA GRIVETTE (Identifiant national : 220013842)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60MUL102)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : TOP D., FRANÇOIS R.  
(Conservatoire d'espaces naturels de Picardie), - 220013842, BASSE VALLÉE DE LA  
GRIVETTE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 26P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013842.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : TOP D., FRANÇOIS R. (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie)

Centroïde calculé : 653977°-2459395°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017

Date de première diffusion INPN : 02/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 13/03/2018

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	25
9. SOURCES .....	26

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Thury-en-Valois (INSEE : 60637)
- Commune : Betz (INSEE : 60069)
- Commune : Étavigny (INSEE : 60224)
- Commune : Boullarre (INSEE : 60092)
- Commune : Rouvres-en-Multien (INSEE : 60554)
- Commune : Mareuil-sur-Ourcq (INSEE : 60380)
- Commune : Neufchelles (INSEE : 60448)
- Commune : Antilly (INSEE : 60020)

### 1.2 Superficie

1087,25 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 61

Maximale (mètre): 150

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

#### DESCRIPTION

La basse vallée de la Grivette s'étend en rive droite de l'Ourcq, (dont la Grivette est un affluent), en limite méridionale du Valois, dans la région naturelle du Multien.

Elle est inscrite sur le plateau du Valois, et suit une orientation ouest-nord-ouest/est-sud-est.

La structure géologique de la vallée comprend l'essentiel des affleurements tertiaires du Valois-Multien. On note, du haut en bas :

- les limons de plateau,
- la formation de gypse ludienne,
- les marnes et les calcaires de Saint-Ouen,
- les sables et les grès auversiens,
- les calcaires lutétiens.

Le site du Mont d'Houillon correspond à des coteaux calcaricoles fortement pentus sur leur versant (>45°), coteaux situés à la confluence de la Grivette et de l'Ourcq. Des corniches du Lutétien inférieur sont bien visibles sur un des versants exposé à l'Est.

Les chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques ou plus mésophiles dominent les peuplements, traités en futaies et taillis sous futaie. De nombreux tilleuls, châtaigniers, robiniers, érables, frênes, merisiers et bouleaux (sur les buttes sableuses) s'intercalent dans ces formations.

Des chênaies sessiliflores (se développent sur les sols les plus lessivés des buttes sableuses. Elles sont ponctuellement ouvertes par des clairières occupées par des callunaies relictuelles ou des ptéridaies.

Les eaux de sources alimentent la Grivette, où se sont développées quelques cressonnières. De petites mares et des étangs ont été creusés récemment.

Les zones humides, en fond de vallée, sont largement plantées de peupliers. Quelques aulnaies et pâtures mésophiles ou hydroclines subsistent cependant, entrecoupées de mégaphorbiaies et de cariçaies.

Les affleurements de calcaire favorisent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie thermocalcicole. Quelques lisières comprennent des petits fragments de pelouses et d'ourlets thermophiles sur calcaire et sables calcaires, en pente sud.

Le Mont d'Houillon à Mareuil-sur-Ourcq correspond en partie à un ensemble de coteaux calcaires exposés soit à l'Est soit à l'Ouest. Situés à la confluence de la Grivette et de l'Ourcq, ces larris ont été façonnés en partie par la création d'une route départementale et de deux voies de chemins de fer dont une est actuellement abandonnée. Le sous-sol calcaire et les pentes parfois très importantes permettent l'expression de pelouses calcaires, rares et menacées de disparition en Picardie.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Vallée
- Coteau, cuesta
- Affleurement rocheux

*Commentaire sur la géomorphologie*

Le site du Mont d'Houillon correspond à des coteaux calcaricoles fortement pentus sur leur versant (>45°), coteaux situés à la confluence de

la Grivette et de l'Ourcq. Des corniches du Lutétien inférieur sont bien visibles sur un des versants exposé à l'Est.

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Odonates
- Insectes
- Floristique
- Ptéridophytes
- Phanérogames

### Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Fonctions de protection du milieu physique
- Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

### Complémentaires

- Paysager
- Géomorphologique
- Géologique
- Pédagogique ou autre (préciser)

#### Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- Formations végétales, étages de végétation

#### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre de la ZNIEFF intègre les milieux les plus remarquables pour les habitats, la flore et la faune.

Autant que possible, les cultures et les habitations sont exclues, hormis un liseré faisant office de zone-tampon.

Le coteau du mont d'Houillon à Mareuil-sur-Ourcq, à l'est du site est partie intégrante de la ZNIEFF.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Zones industrielles ou commerciales	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Prélèvements organisés sur la faune ou la flore	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Réel
Incendies	Intérieur	Indéterminé	Réel
Evolutions écologiques	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

### Commentaire sur les facteurs

#### FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et lisières calcicoles, ainsi que les groupements pionniers sur sables, subissent une régression sous l'effet de l'avancée des milieux sylvatiques. Des coupes seraient nécessaires afin de conserver l'héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt. Il serait également préférable d'éviter le boisement des lisières et des trouées.

De même, les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions...) et par le biais d'une fauche exportatrice.

Enfin, le maintien de la biodiversité, à la fois ornithologique, mammalogique et entomologique, nécessiterait la permanence de nombreux arbres d'âge avancé (150 à 200 ans) ou sénescents. En effet, bon nombre d'espèces cavernicoles ne subsistent plus que dans les vieilles forêts du nord de la France dans les peuplements âgés de chênes et de hêtres.

Une partie des coteaux (Mont d'Houillon) laisse passer une ancienne voie de chemin de fer en cours de requalification en voie verte.

Les deux entités de la ZNIEFF sont aussi séparées par une route départementale et la voie de chemin de fer actuelle.

Des dépôts divers de déchets sont présents. Une autre partie du site (partie Est) est sujette à des remaniements importants, des remblais divers et des extractions de matériaux calcaires.

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Poissons</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Mammifères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Odonates</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> </ul>

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

*Non renseigné*

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.4 <i>Forêts mixtes de pentes et ravins</i>			10	
	82 <i>Cultures</i>			5	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			20	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			50	
	24 <i>Eaux courantes</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24.12 <i>Zone à Truites</i>			1	
	35.2 <i>Pelouses siliceuses ouvertes médio- européennes</i>			1	
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				
	41.13 <i>Hêtraies neutrophiles</i>				
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>				
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>				
	62.3 <i>Dalles rocheuses</i>				
	31.81 <i>Fourrés médio- européens sur sol fertile</i>				
	87.2 <i>Zones rudérales</i>				
	44 <i>Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides</i>				
	86.43 <i>Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts</i>				
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>			5	

### 6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.2 <i>Villages</i>				

### 6.4 Commentaire sur les habitats

Plusieurs milieux remarquables, rares et menacés en Europe, relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- la chênaie-charmaie acidocline du *Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae* (type subatlantique méridional) ;
- la chênaie-charmaie à Jacinthe du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ;

- la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ;
- les pelouses et les lisières calcicoles...

Tous ces habitats d'intérêt européen, ainsi que les milieux importants tant à l'échelle nationale que régionale, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de grande valeur patrimoniale.

Cette vallée est par ailleurs utilisée par les populations de grands mammifères, en provenance de la Forêt de Retz notamment.

La flore comprend, entre autres, les taxons rares et/ou menacés suivants : la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*), le Prunier à grappes (*Prunus padus*), le Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*),...

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont, pour l'avifaune nicheuse : le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) ou encore la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

L'intérêt patrimonial des pelouses du Mont d'Houillon est essentiellement dû à la présence importante de pelouses et d'ourlets riches en graminées et orchidées. Les graminées dominantes sont le Brome érigé (*Bromus erectus*) et le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). Ces végétations sont à rapprochées du Mesobromion erecti. Elles sont d'intérêt européen (code Natura 2000 : 6210). Ces végétations herbacées sont progressivement colonisées par les ligneux, d'ailleurs une hêtraie encore mal structurée s'installe progressivement sur le secteur Nord-Ouest de la ZNIEFF. Ces pelouses supportent une flore diversifiée, riche en orchidées (7 espèces), et hébergent une des dernières stations picardes du Gaillet glauque (*Galium glaucum*), espèce gravement menacée de disparition à l'échelle régionale. La présence de cette espèce traduit bien le caractère thermophile de ce secteur. 8 espèces patrimoniales de la flore picarde sont actuellement connues sur le site. La faune de ce coteau est encore méconnue mais l'on peut noter tout de même la présence du Lézard des souches (*Lacerta agilis*), espèce vulnérable en Picardie. Le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) est nicheur probable sur le site. Enfin, parmi les Rhopalocères, la Petite Violette (*Clossiana dia*), espèce menacée en Picardie, est un hôte fréquent du site."

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53942	<i>Clossiana dia</i>	<i>Petite Violette (La), Nacré violet (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus Linnaeus, 1758</i>	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			
Odonates	65080	<i>Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Caloptéryx vierge</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	65225	<i>Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Gomphe vulgaire (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997
	4151	<i>Cettia cetti (Temminck, 1820)</i>	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997
	2881	<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997
	3619	<i>Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Pic mar</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1995
	3608	<i>Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Pic noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997
	3807	<i>Lanius collurio Linnaeus, 1758</i>	<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1997
Phanérogames	80418	<i>Agrimonia repens</i> auct. non L., 1759	<i>Aigremoine élevée, Aigremoine odorante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	82288	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Rich.	<i>Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	86087	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	<i>Chlorette, Chlore perfoliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	91120	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.	<i>Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHEYREZY Thomas (CEN Picardie), DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie)				2013 - 2013
	95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	<i>Cardère poilu, Verge à pasteur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	95240	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	<i>Doronic à feuilles de plantain</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	99429	<i>Galium glaucum</i> L.	<i>Gaillet glauque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	<i>Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	103415	<i>Iberis amara</i> L.	<i>Ibérís amer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	104340	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789	<i>Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109506	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	110410	<i>Ophrys insectifera</i> L.	<i>Ophrys mouche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	110920	<i>Orchis militaris</i> L.	<i>Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	114011	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	<i>Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	116109	<i>Prunus padus</i> L., 1753	<i>Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	122073	<i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762	<i>Petite scutellaire, Scutellaire naine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
	124264	<i>Sonchus palustris</i> L., 1753	<i>Laiteron des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	Faible			
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	<i>Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
Reptiles	77600	<i>Lacerta agilis</i>	<i>Lézard des souches</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	318	<i>Rana kl. esculenta</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Grenouille commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Lépidoptères	54451	<i>Anthocharis cardamines</i>	<i>Aurore (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	54307	<i>Callophrys rubi</i>	<i>Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	53307	<i>Erynnis tages</i>	<i>Point de Hongrie (Le), Grisette (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	53736	<i>Inachis io</i>	<i>Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil - de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	54376	<i>Leptidea sinapis</i>	<i>Piérade du Lotier (La), Piérade de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus</i>	<i>Chevreuil européen, Chevreuil, Brocard (mâle), Chevrete (femelle)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	61675	<i>Lepus capensis auct.</i>	<i>Lièvre d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	60636	<i>Meles meles (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Blaireau européen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	60731	<i>Mustela putorius Linnaeus, 1758</i>	<i>Putois d'Europe, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	61448	<i>Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)</i>	<i>Rat musqué</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	61714	<i>Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Lapin de garenne</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Mollusques	64260	<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
Odonates	65088	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1782)	Caloptéryx éclatant	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65141	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65262	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65265	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65184	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65101	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pipit des arbres</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<i>Bergeronnette des ruisseaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i>	<i>Pouillot fitis</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	4314	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	<i>Roitelet à triple bandeau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	4053	<i>Saxicola torquata</i>	<i>Tarier pâtre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	<i>Grive draine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette effraie, Effraie des clochers</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Orthoptères	65910	<i>Gryllus campestris</i>	<i>Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	65932	<i>Nemobius sylvestris</i>	<i>Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Némobie forestière</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79779	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane, Plane	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	79908	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	80410	<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine, Francormier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	83267	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie vulgaire, Clochette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	83332	<i>Arabis hirsuta</i> (L.) Scop.	Arabette poilue, Arabette hérissée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	85557	<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812	Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	85740	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	85903	<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	86289	<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) Beauv.	Brachypode penné	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	86601	<i>Bromus erectus</i> Huds.	Brome érigé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
87480	<i>Callitriche platycarpa</i> Kütz., 1842	Callitriche à fruits plats, Callitriche à fruits élargis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88510	<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque, Langue-de-pic	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	88747	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	Laïche pâle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	88885	<i>Carex spicata</i> Huds., 1762	Laïche en épis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	88905	<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	89180	<i>Carlina vulgaris</i> L.	Carlina commune, Chardon doré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	89200	<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme, Charmille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	89852	<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	Petite centaurée délicate	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	90208	<i>Ceratophyllum demersum</i> L., 1753	Cornifle nageant, Cornifle immergé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	521682	<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse sans tige	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	92127	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	92501	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin, Sanguine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92663	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decaisne	<i>Cotonéaster horizontal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	92876	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	<i>Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	94207	<i>Dactylis glomerata</i> L.	<i>Dactyle aggloméré, Pied-de-poule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	95922	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	<i>Scirpe des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	97141	<i>Eryngium campestre</i> L.	<i>Chardon Roland, Panicaud champêtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	97434	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	<i>Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	97490	<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	<i>Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	97947	<i>Fagus sylvatica</i> L.	<i>Hêtre, Fouteau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	98334	<i>Festuca lemanii</i> Bast.	<i>Fétuque de Léman</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	98865	<i>Fragaria vesca</i> L.	<i>Fraisier sauvage, Fraisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	<i>Frêne élevé, Frêne commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99473	<i>Galium mollugo</i> L.	<i>Gaillet commun, Gaillet Mollugine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	134957	<i>Galium verum</i> L. subsp. <i>verum</i>	<i>Caille-lait jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	102235	<i>Hieracium murorum</i> L.	<i>Épervière des murs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	102352	<i>Hieracium pilosella</i> L.	<i>Piloselle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	102842	<i>Hippocrepis comosa</i> L.	<i>Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	103316	<i>Hypericum perforatum</i> L.	<i>Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	103329	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	<i>Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	103608	<i>Inula conyza</i> DC., 1836	<i>Inule conyze, Inule squarreuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	104101	<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	<i>Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	104665	<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv., 1812	<i>Koelérie pyramidale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	105966	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	<i>Troène, Raisin de chien</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106288	<i>Linum catharticum</i> L.	<i>Lin purgatif</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R. Brown	<i>Grande Listère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	106396	<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	<i>Grémil officinal, Herbe aux perles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106653	<i>Lotus corniculatus</i> L.	<i>Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	106828	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	<i>Luzule de Forster</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106842	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	<i>Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	106918	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	<i>Oeil-de-perdrix</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	108168	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	<i>Menthe à feuilles rondes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	108961	<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort., 1827	<i>Pendrille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	109091	<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	<i>Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	110227	<i>Ononis repens</i> L.	<i>Bugrane maritime</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds.	<i>Orchis pourpre, Grivollée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	111289	<i>Origanum vulgare</i> L.	<i>Origan commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	112421	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	<i>Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	113893	<i>Plantago lanceolata</i> L.	<i>Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	114012	<i>Platanthera chlorantha</i> (Cust.) Reichenb.	<i>Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	114332	<i>Poa pratensis</i> L.	<i>Pâturin des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	114539	<i>Polygala calcarea</i> F.W.Schultz, 1837	<i>Polygale du calcaire, Polygala du calcaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	114595	<i>Polygala vulgaris</i> L.	<i>Polygala commun, Polygala vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	115156	<i>Populus tremula</i> L.	<i>Peuplier Tremble</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	115918	<i>Primula veris</i> L.	<i>Coucou, Primevère officinale, Brérelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	116043	<i>Prunus avium</i> (L.) L.	<i>Merisier vrai, Cerisier des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116096	<i>Prunus mahaleb</i> L.	<i>Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2010
	116142	<i>Prunus spinosa</i> L.	<i>Épine noire, Prunellier, Pelossier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	116759	<i>Quercus robur</i> L.	<i>Chêne pédonculé, Gravelin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	116952	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	<i>Renoncule bulbeuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	117224	<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	<i>Renoncule scélérate, Renoncule à feuilles de céleri</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	117458	<i>Reseda lutea</i> L.	<i>Réséda jaune, Réséda bâtard</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	117616	<i>Rhinanthus minor</i> L.	<i>Petit cocriste, Petit Rhinanthus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	117860	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	<i>Robinier faux-acacia, Carouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	118474	<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	<i>Rosier rubiginoux, Rosier à odeur de pomme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	119418	<i>Rumex acetosa</i> L.	<i>Oseille des prés, Rumex oseille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	119977	<i>Salix caprea</i> L.	<i>Saule marsault, Saule des chèvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120712	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	<i>Sureau yèble, Herbe à l'aveugle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	120753	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	<i>Pimprenelle à fruits réticulés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	120772	<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	<i>Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	122069	<i>Scutellaria galericulata</i> L., 1753	<i>Scutellaire casquée, Scutellaire à casque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	122636	<i>Senecio jacobaea</i> L.	<i>Herbe de saint Jacques</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	123522	<i>Silene latifolia</i> Poiret	<i>Compagnon blanc, Silène à feuilles larges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	123683	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	<i>Silène enflé, Tapotte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	125355	<i>Symphytum officinale</i> L.	<i>Grande consoude</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	126564	<i>Thymus praecox</i> Opiz	<i>Thym précoce, Serpolet couchet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2010 - 2013
	126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	127439	<i>Trifolium pratense</i> L.	<i>Trèfle des prés, Trèfle violet</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128832	<i>Veronica chamaedrys</i> L.	<i>Véronique petit chêne, Fausse Germandrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
	128924	<i>Veronica montana</i> L., 1755	<i>Véronique des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	128938	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	<i>Véronique officinale, Herbe aux ladres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
	129305	<i>Vicia sepium</i> L.	<i>Vesce des haies</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013
Ptéridophytes	84524	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	<i>Scolopendre, Scolopendre officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)				
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i>	<i>Orvet fragile</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TOP Damien (CEN Picardie)				2013 - 2013

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Gastéropodes	64260	<i>Helix pomatia</i>	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés sur le territoire français métropolitain
Mammifères	60585	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60981	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61057	<i>Capreolus capreolus</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	61448	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )				
61714	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )	
Oiseaux	1966	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
3482	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4142	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4289	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i>	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	77600	<i>Lacerta agilis</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	95240	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

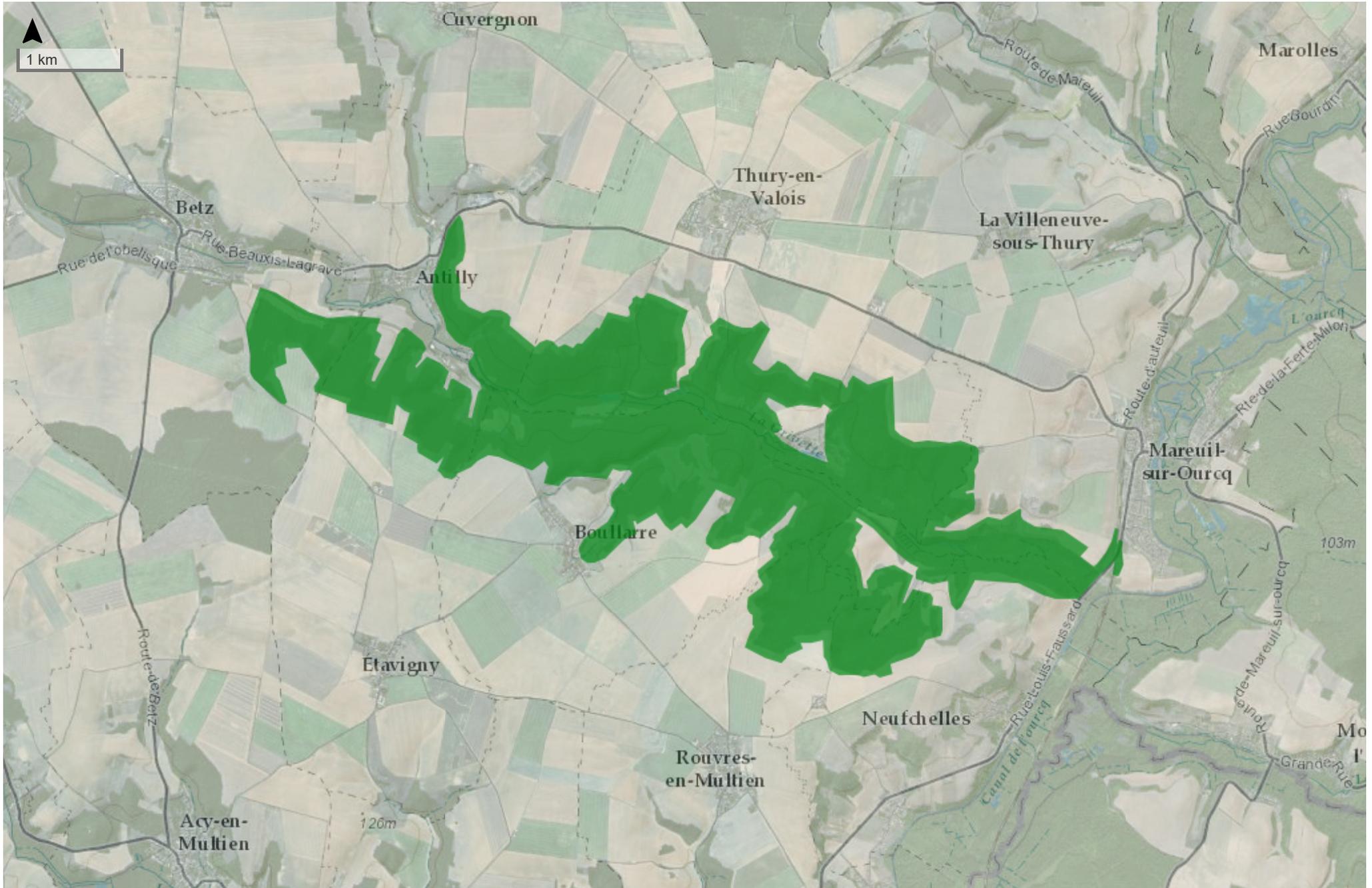
## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3619 <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
115041 <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
115076 <i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
122073 <i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
124264 <i>Sonchus palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	GRUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	1997	Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
	VIGNON V.	1995	L'utilisation de l'espace par une population de Cerfs élaphe ( <i>Cervus elaphus</i> ) en Forêt de Retz (Aisne, France). Cahiers d'Ethologie Appliquée, 12 (4) : 497-508.
Informateur	BONNEL J.-P. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	CHEYREZY Thomas (CEN Picardie),DAS GRACAS Emmanuel (CEN Picardie)		
	EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	TOP Damien (CEN Picardie)		



ESPACE NATUREL SENSIBLE



**Surface :** 1143

**Altitude :** 61 - 150 m

**Entité paysagère :**

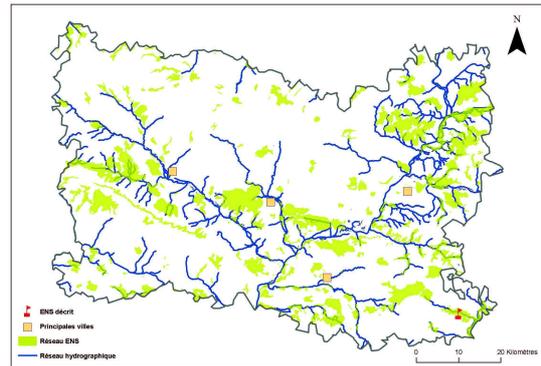
VALOIS MULTIEN.

**Canton(s) concerné(s) :**

BETZ.

**Commune(s) concernée(s) :**

ANTILLY, BETZ, BOULLARRE, ETAVIGNY, MAREUIL-SUR-OURCQ, NEUFCHELLES, ROUVRES-EN-MULTIEN, THURY-EN-VALOIS.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n° 220013842, ZNIEFF II n° 220013841.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

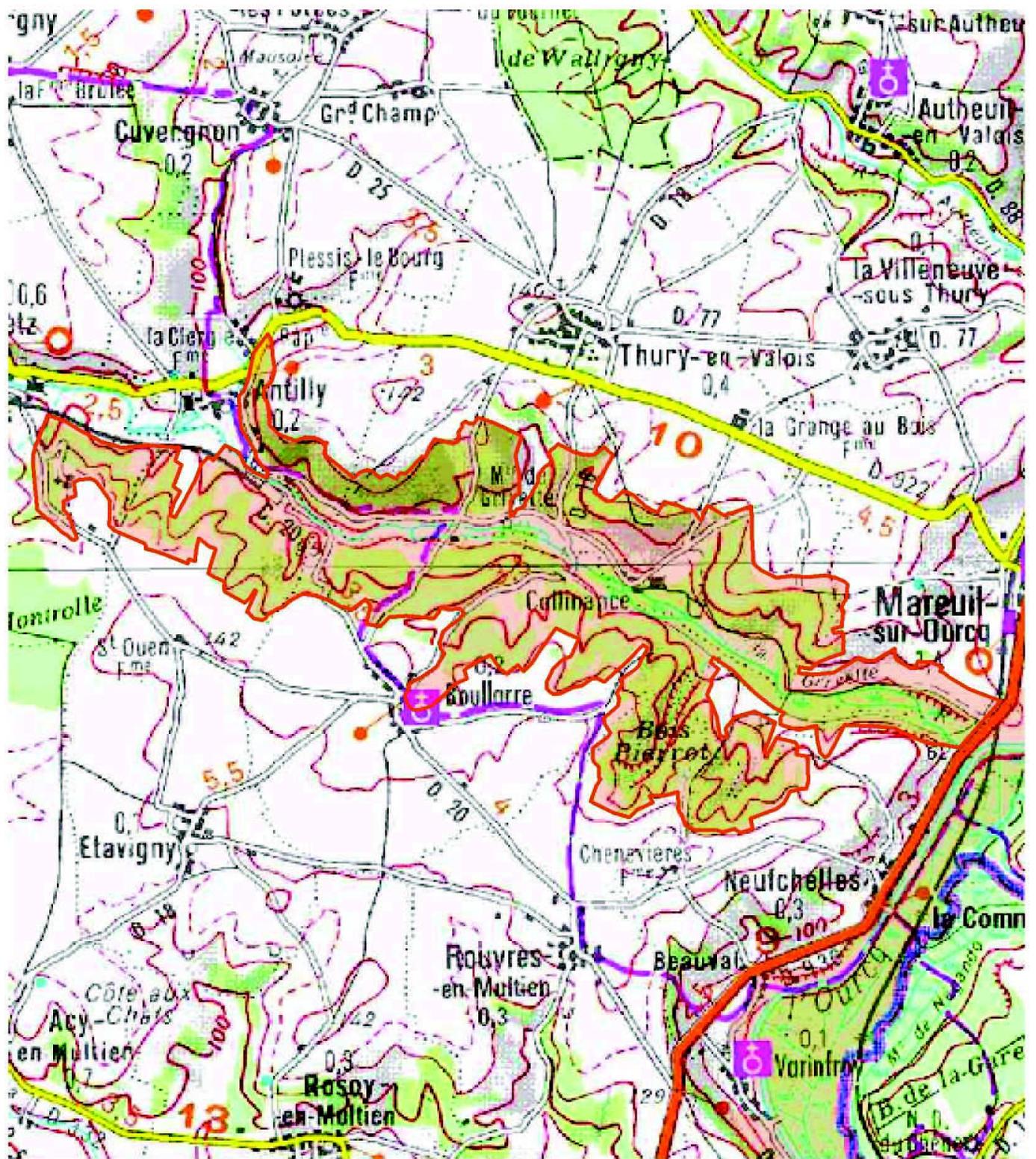
Gestion des pelouses calcicoles.

Valorisation du patrimoine naturel à travers l'accueil du public dans des sentiers balisés.



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La Grivette est un affluent de l'Ourcq. Le site s'étend sur une surface importante le long du cours de la Grivette et comprend tous les milieux humides à frais dans le lit majeur de la rivière. Les boisements de pente constituent les milieux dominants ainsi que les prairies mésohygrophiles.



 Délimitation de l'ENS

0 410 820 m



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieus naturels dominants

La chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la chênaie-charmaie à Jacinthe du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional à Tilia cordata) ; la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; les pelouses et les lisières calcicoles.

##### Espèces végétales remarquables

la Scutellaire naine (*Scutellaria minor*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), le Polystic à aiguillons (*Polysticum aculeatum*), le Polystic à soies (*Polysticum setiferum*), l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), le Prunier à grappes (*Prunus padus*), la Cardère velue (*Dipsacus pilosus*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), le Doronic à feuilles de plantain (*Doronicum plantagineum*). □

##### Espèces animales remarquables

le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), le Pic mar (*Dendrocopos medius*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ; le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*) ; le Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*).

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

Bonne connectivité des milieux entre eux et grande fluidité des transitions écologiques entre les différents milieux. Site vaste et fonctionnel.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Vallée un peu isolée par les plateaux agricoles.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen du aux belles futaies et au bon état de conservation des prairies mésophiles et mésohygrophiles. Présence d'ourlets ou de bandes enherbées séparant les milieux naturels des zones agricoles. L'emprise importante des plantations de peupliers banalise toutefois le site, notamment par l'absence de sous-étages en mégaphorbiaie dans la plupart de celles-ci.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Les coteaux sont entièrement boisés avec une trame ancienne de qualité préservée et gérée. Cette trame est ponctuée de peupleraies qui contrastent et s'instaurent en tant que points noirs paysagers. Dans les extrémités du vallons, les champs céréaliers s'infiltrent et assurent la transition paysagère avec le plateau cultivé (agri intensive). □ Le fond de vallée gagnerait à être plus ouvert (trop de peupleraies). □ La cressonnière est surprenante, il s'agit d'un réel patrimoine paysager. Le château de Collinance n'a pas pu être observé dans sa totalité. Ses abords immédiats tel son porche laissent à présager la qualité architecturale du monument. Son jardin est inclus au pré-inventaire des jardins remarquables. □ La voie ferrée désaffectée est complètement cachée, les deux ponts traversés rappellent son existence. Elle pourrait être mise en valeur via une liaison douce connectée au canal de l'Ourcq. □ L'étang quant à lui n'est pas réellement intégré, c'est un point noir paysager. □ □



### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes goudronnées et sentiers. La praticabilité sur site est moins aisée malgré la présence d'un GR et de nombreux layons praticables.



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Agriculture (maïs, cressonnière), foresterie (peupliers) et loisirs (chasse, pêche)

### *Principales activités aux alentours*

Agriculture

### *Fréquentation*

La fréquentation semble forte (GR, sentiers, pêche, chasse). La fréquentation peut être envisagée sur le site sans limites de secteurs ou d'ère.

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

Privé

### *Présence de bâtiments*

Village et maisons isolées

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

Nombreuses peupleraies plantées à gestion intensive sans sous-étage en mégaphorbiaie

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Conserver les écotones, layons et lisières non boisées ainsi que les pelouses calcicoles
- Conventonnement ou bail emphytéotique pour secteurs agricoles avec investissement du CG avec intervention de la CATER auprès des agriculteurs
- PDIPR

### *Etat d'avancement*

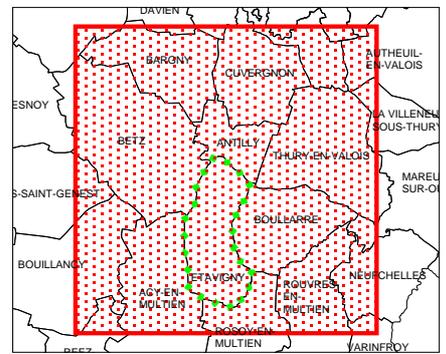
### *Maitre d'ouvrage choisi*

CORRIDORS ECOLOGIQUES

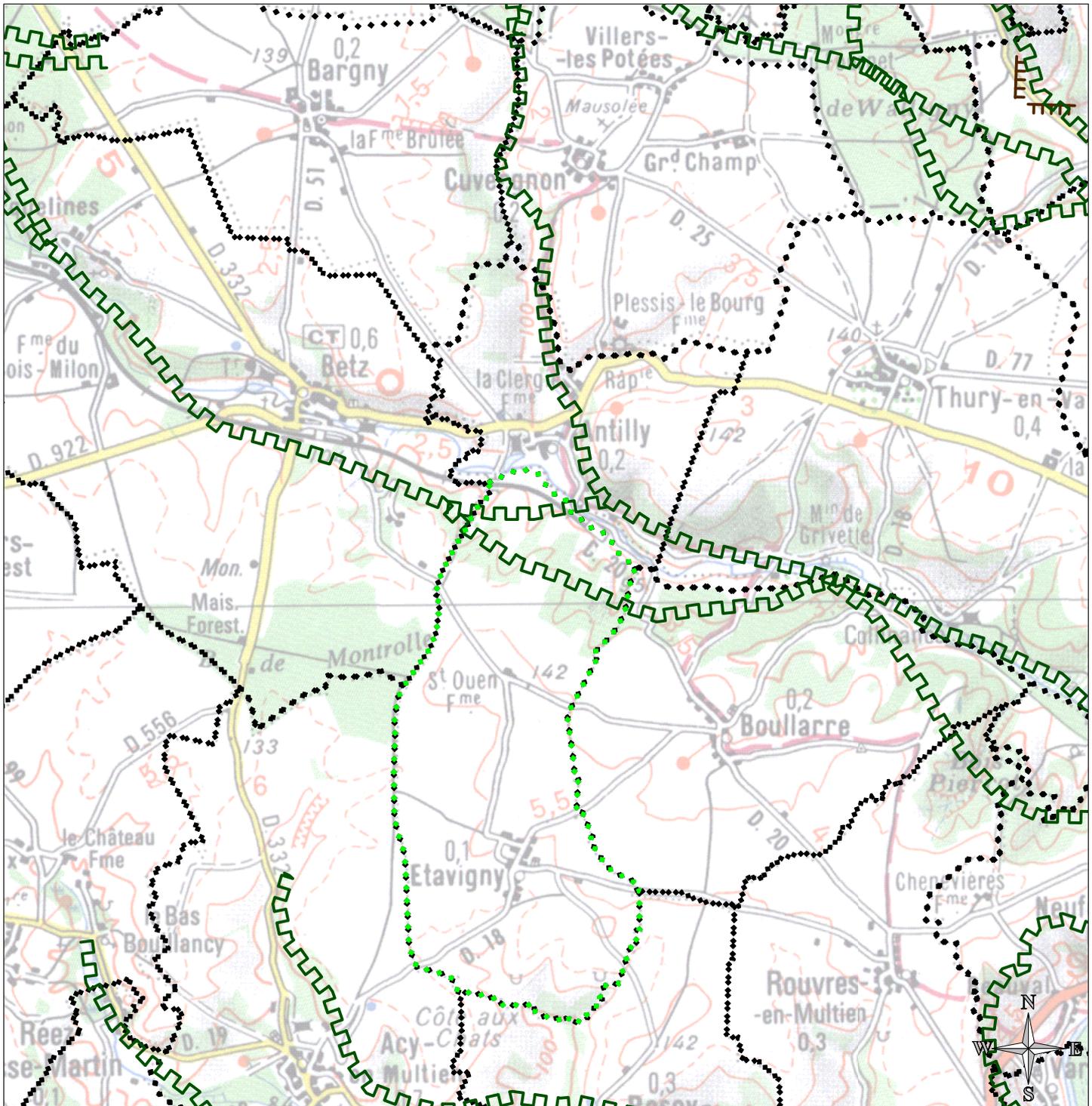


Direction Régionale de l'Environnement  
PICARDIE

# Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : ETAVIGNY (H1L1)



- |                                   |                      |                                     |
|-----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| communes                          | commune sélectionnée | intra ou inter landes               |
| alluvial                          |                      | inter mares                         |
| intra ou inter bas-marais alcalin |                      | intra ou inter marais tourbeux      |
| batraciens                        |                      | intra ou inter mollières            |
| cordons galets                    |                      | intra ou inter pelouses calcicoles  |
| intra ou inter dunes              |                      | intra ou inter pelouses sur craie   |
| intra ou inter falaises           |                      | intra ou inter prairies humides     |
| intra ou inter forestier          |                      | intra ou inter tourbières alcalines |

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs" financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.  
Cet inventaire n'est pas exhaustif.

Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999  
SCAN100® ©IGN - PARIS - 1999  
Autorisation n°90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>

SENSIBILITÉS ARCHÉOLOGIQUES



**PREFET DE LA RÉGION PICARDIE**

**Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, notamment ses articles 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 3 et 4 mai 2010 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

**CONSIDERANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Etavigny (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n° 2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 70 du décret n° 2004-490, le zonage archéologique de la commune de Etavigny (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Etavigny.

Fait à Amiens, le

13 JUIL. 2010

**Le Préfet de Région**  
**Michel DELPUECH**

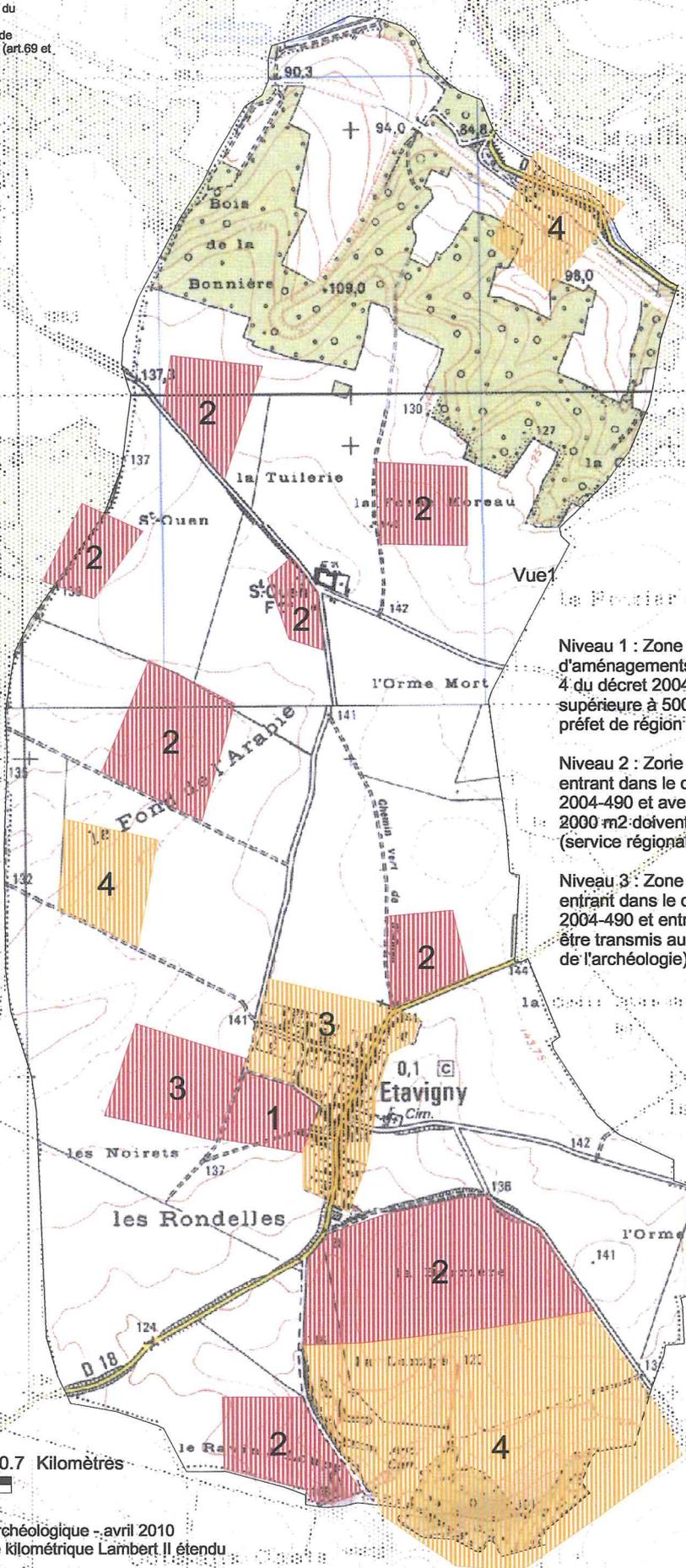


**Annexe : liste des zones archéologiques**

**Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique  
Commune de Etavigny (60)**

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)  
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret 2004-490)



Zone de sensibilité	
	niveau 2
	niveau 3

**Niveau 1 :** Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

**Niveau 2 :** Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

**Niveau 3 :** Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



**Liste des zones de sensibilité archéologique  
Commune de Etavigny (60)**

- 1 occupation du néolithique à l'époque romaine
- 2 occupation d'époque romaine
- 3 occupation médiévale (agglomération)
- 4 zone à potentiel archéologique

AUTRES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

# Le Porter à Connaissance

## Biodiversité et Paysage

### Commune d'Étavigny

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique, qui menace la diversité du vivant. La perte de la biodiversité est un des deux enjeux environnementaux majeurs du 21ème siècle, avec les changements climatiques.

La préservation de la biodiversité est un des objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II. Il s'agit d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et leurs habitats.

La protection de la nature est principalement mise en œuvre au travers d'inventaires du patrimoine naturel, mais comporte également des outils réglementaires spécifiques de protection et de gestion des espaces.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant d'outils qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

La loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages est entrée en vigueur le 10 août 2016. Cette loi intègre de nouvelles dispositions, des principes et des sanctions en faveur de la protection du patrimoine naturel.

Concernant le PLU, la loi biodiversité a eu trois effets notables :

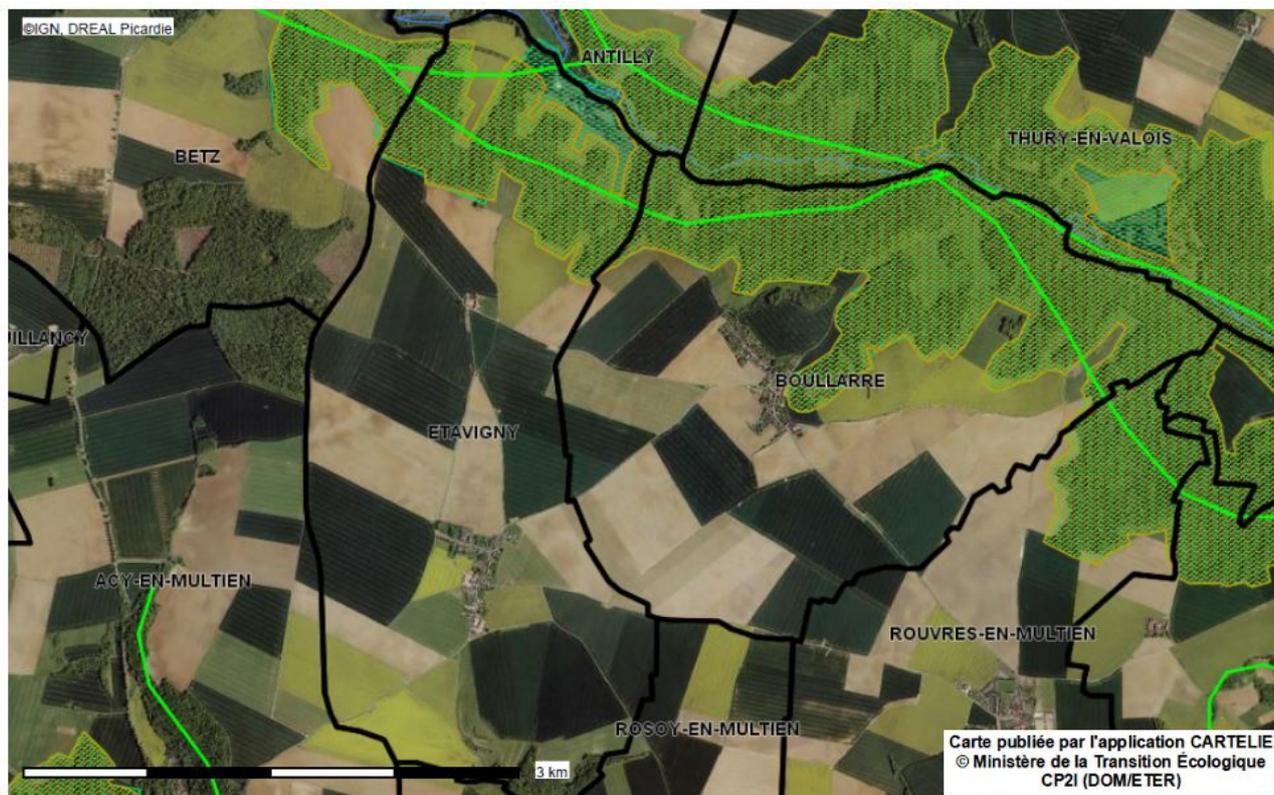
- ✓ Elle réaffirme l'existence des « espaces de continuités écologiques » ;
- ✓ Elle impose la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux ;
- ✓ Elle permet la création de servitudes dans les PLU pour de futurs espaces verts.

Pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent être convaincus que des terrains a priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité écologique des espèces.

Ainsi, la biodiversité ordinaire joue un rôle essentiel pour certaines fonctions écologiques. Il convient de la prendre en compte et de la caractériser sur le territoire.

### Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire communal



Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique  
CP2I (DOMETER)

 Périmètres ZSC	 APB	 ZNIEFF type 1	 Grands Ensembles Naturels Sensibles
 Périmètres ZPS	 Continuités écologiques	 ZNIEFF type 2	 Réserve Naturelle Régionale
 Sites classés	 Zones sensibles grande faune	 ZICO	 Parc Naturel Régional
 Sites inscrits	 Axes grande faune (sur territoire Oise-la-Vallée)	 Espaces Naturels Sensibles	

Cette première synthèse fait état des enjeux environnementaux au sein des limites communales (*périmètre restreint*). Il faut également étendre le périmètre dans un rayon de 10 km autour de la commune (*périmètre élargi*) afin d'appréhender les enjeux environnementaux, leurs interactions et les effets du projet.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés dans un rayon de 10 km à partir de la commune d'**Étavigny**.

Les communes concernées sont les suivantes :

ACY-EN-MULTIEN, ANTILLY, AUTHEUIL-EN-VALOIS, BARGNY, BETZ, BOISSY-FRESNOY, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, BRÉGY, BRUMETZ (02), CHÈVREVILLE, CHÉZY-EN-ORXOIS (02), CONGIS-SUR-THÉROUANNE (77), COULOMBS-EN-VALOIS (77), COYOLLES (02), CRÉPY-EN-VALOIS, CROUY-SUR-OURCQ (77), CUVERGNON, DOUY-LARAMÉE (77), **ÉTAVIGNY**, ÉTRÉPILLY (77), LA FERTÉ-MILON (02), FORFRY (77), GONDREVILLE, IVORS, LÉVIGNEN, LIZY-SUR-OURCQ (77), MARCILLY (77), MAREUIL-SUR-OURCQ, MAROLLES, MARY-SUR-MARNE (77), MAY-EN-MULTIEN (77), MONTIGNY-L'ALLIER (02), NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, NEUFCHELLES, OCQUERRE (77), OGNES, OIGNY-EN-VALOIS (02), OISSERY (77), ORMOY-LE-DAVIEN, ORMOY-VILLERS, PÉROY-LÈS-GOMBRIES, LE PLESSIS-PLACY (77), PUISIEUX (77), RÉEZ-FOSSE-MARTIN, ROSOY-EN-MULTIEN, ROUVILLE, ROUVRES-EN-MULTIEN, RUSSY-BÉMONT, THURY-EN-VALOIS, TROCY-EN-MULTIEN (77), VARINFROY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VENDREST (77), VEZ, LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, VILLERS-COTTERÊTS (02), VILLERS-SAINT-GENEST, VINCY-MANŒUVRE (77).

*Remarque : la version informatique du PAC vous permet à l'aide des hyperliens d'accéder directement au descriptif complet des outils présentés ci-dessous. Lorsqu'un périmètre d'un outil est présent de manière totale ou non sur le territoire communal, celui-ci apparaît en **vert** dans chaque énumération.*

*Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement \(DREAL\) des Hauts-de-France - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie](#).*

## **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 06 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** a été réalisé. Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne.

\* - [PE 04 : Forêts Picardes du Massif de Retz](#)

\* - [PE 09 : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

## Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et le degré d'état de conservation. L'outil ZNIEFF se distingue par deux types :



- les **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est largement destiné à éclairer les décisions publiques ou privées et malgré son absence de valeur réglementaire, la ZNIEFF peut constituer dans certains cas, un indice pour le juge administratif lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

### ZNIEFF de type 1 :

#### \* - **Basse Vallée de la Grivette**

- \* - [Bois de Beauregard, la Fosse à Loup et les Crinquets](#)
- \* - [Bois des Brulis](#)
- \* - [Bois de Montgé à Cocherel](#)
- \* - [Bois de Montigny et de Borny](#)
- \* - [Boucle de la Marne à Germigny-l'Évêque](#)
- \* - [La Campenne](#)
- \* - [Carrières souterraines à Coulombs-en-Valois](#)
- \* - [Coteau du Bois Bossu et carrières souterraines à Marnoue-la-Poterie](#)
- \* - [Coteau du Marcassin à Grandelu](#)
- \* - [Espace naturel du Grand-Voyeux et de l'Île l'Ancre](#)
- \* - [Étang de Rougemont](#)
- \* - [Grand Marais et marais associés](#)
- \* - [Haute Vallée de l'Automne](#)
- \* - [Haute Vallée de la Gergogne](#)
- \* - [Marais des Hureaux](#)
- \* - [Marais du Négando et Bois de la Garenne](#)
- \* - [Marais tourbeux de Bourneville et de la Queue de Ham](#)
- \* - [Massif forestier de Retz](#)
- \* - [Massif forestier du Roi](#)
- \* - [Pelouses de la Commanderie à Montigny-l'Allier](#)
- \* - [La Reposée](#)
- \* - [Ru des Avernoes](#)
- \* - [Tourbière de la Fontaine sous le Bois](#)
- \* - [Vallée de l'Ourcq de la prairie du Corroy au Prè Sec](#)

### ZNIEFF de type 2 :

- \* - [Bois des Réserves, Bois des Usages, Bois de Montgé et boisements associés](#)
- \* - [Sites d'échanges interforestiers \(passages de grands mammifères\) de Retz à Ermenonville](#)
- \* - [Vallée de l'Automne](#)
- \* - [Vallée de l'Ourcq](#)
- \* - [Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy](#)

Au-delà de ces différents outils d'inventaire, la commune peut identifier des éléments écologiques dits de « biodiversité ordinaire » à préserver, d'où la nécessité de réaliser un diagnostic écologique complet sur l'ensemble du territoire.

## Natura 2000

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau **Natura 2000** a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :



- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS – directive oiseaux)**, qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC – directive habitats)** ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- \* - [Boucles de la Marne](#)
- \* - [Forêts Picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi](#)

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

- \* - [Bois des Réserves, des Usages et de Montgé](#)
- \* - [Coteaux de la Vallée de l'Automne](#)

## Réserves Biologiques

Les **Réserves Biologiques** constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

**Le périmètre n'est concerné par aucune Réserve Biologique.**

## Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique (IRPG)

Les **Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique (IRPG)** sont un chantier national ayant pour but de fournir une connaissance sur les objets et sites géologiques en vue de définir leur intérêt patrimonial.

- \* - [Chaos gréseux du Bartonien à Péroy-lès-Gombries – « la Pierre Glissoire »](#)

## Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les **Parcs Naturels Régionaux (PNR)** ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut-être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.



\* - Oise – Pays de France ; [Créé par décret du 13 janvier 2004](#) et renouvelé par [décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021](#) ; site internet : <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr>

## Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Les **Réserves Naturelles Régionales (RNR)** sont des territoires appartenant à une ou plusieurs communes, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.



\* - [Grand-Voyeux](#)

## Sites classés et sites inscrits

Les **sites classés** ou **inscrits** sont des espaces naturels ou des formations naturelles remarquables dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, à la conservation en l'état (*entretien, restauration, mise en valeur, etc*), ainsi qu'à la préservation de toutes atteintes graves (*destruction, altération, banalisation, etc*).



- En **site classé**, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (*article L.341-10 du code de l'environnement*), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), voire de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- En **site inscrit**, seules les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » sont exemptées de déclaration ou d'autorisation. Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Sites classés :

**Le périmètre n'est concerné par aucun site classé.**

Sites inscrits :

- \* - [Parc et château de Betz](#) – [plan parcellaire](#) – [arrêté](#)
- \* - Domaine du Gué à Tresmes (*arrêté d'inscription du 06/03/1947*)

## Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS)

Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, institués par la loi du 31 décembre 1976, sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. La compétence est donnée aux conseils départementaux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces.



À une échelle plus large, afin d'intégrer les spécificités des milieux naturels (*présence de grands massifs forestiers*) et de travailler à l'échelle d'un réseau de milieux (*landes, pelouses, etc*), le Conseil Départemental de l'Oise a identifié une autre catégorie d'espaces, dans le cadre de son Schéma Directeur des ENS. Il s'agit des **Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS)**.

### Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

#### \* - Basse Vallée de la Grivette

- \* - Bois de Montigny et de Borny
- \* - Bois du Val et Fontaine Baudron
- \* - Bois du Roi (*enclave communale*)
- \* - Les Bruyères à Rouville
- \* - Haute Vallée de l'Automne
- \* - Haute Vallée de la Gergogne
- \* - Lisières de la Forêt de Retz
- \* - Vallée de l'Ourcq de Mareuil-sur-Ourcq à Varinfroy
- \* - Vallée de l'Ourcq de Marolles à Mareuil-sur-Ourcq

### Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS) :

- \* - Bois du Roi
- \* - Pelouses de la Vallée de l'Automne
- \* - Vallée de l'Ourcq et zones humides associées

## Arrêtés de Protection du Biotope (APB)

L'**Arrêté de Protection du Biotope (APB)** est un outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (*géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc*). Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (*combles des églises, carrières, etc*), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

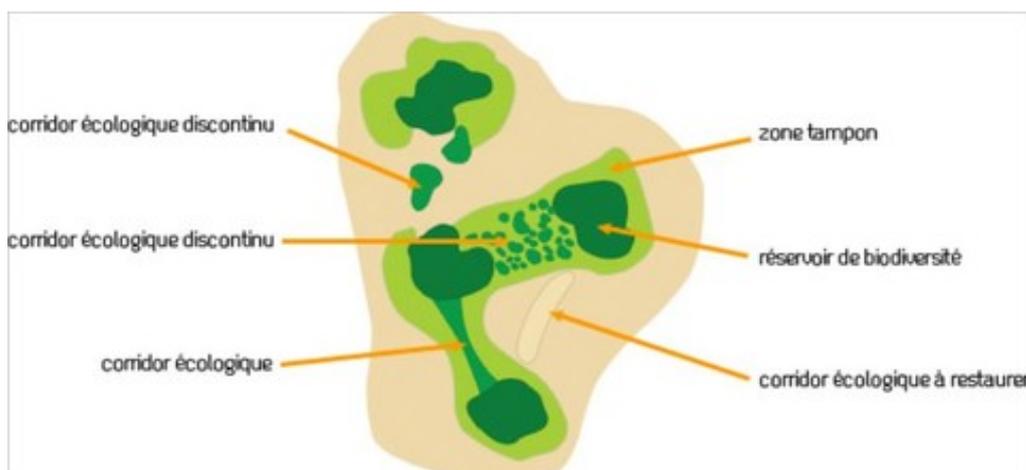
- \* - [Marais de Bourneville](#)

## Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques se distinguent ainsi de trois types :

- les corridors linéaires (*haies, chemins et bords de chemins, rypisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau, etc*) ;
- les corridors discontinus (*ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets, etc*) ;
- les corridors paysagers (*mosaïque de structures paysagères variées*).



Continuités écologiques DREAL PACA-2016

La question des continuités écologiques devra faire l'objet d'une analyse particulière pour répondre aux objectifs de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui demande que les « plans locaux d'urbanisme [...] déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques[...] ».

L'étude sur les continuités écologiques réalisée à l'échelle de l'ancienne région Picardie, apporte certains éléments d'appréciation. Il faut pour cela superposer la fiche descriptive ([lien ci-dessous](#)) au [cartélie sur les enjeux environnementaux](#) (en pointant la continuité écologique avec l'outil d'information des couches). Ce dernier, apportera différentes informations complémentaires à la fiche descriptive, à savoir : la fonctionnalité, la matrice dominante, la matrice secondaire ainsi que la certitude de la continuité écologique.

\* - [Corridor n° 02125](#)  
\* - [Corridor n° 02185](#)  
\* - [Corridor n° 02232](#)  
\* - [Corridor n° 02307](#)  
\* - [Corridor n° 02512](#)  
\* - [Corridor n° 02568](#)  
\* - [Corridor n° 02810-1](#)  
\* - [Corridor n° 02810-2](#)  
\* - [Corridor n° 60005](#)  
\* - [Corridor n° 60020](#)  
\* - [Corridor n° 60031](#)

\* - [Corridor n° 60046](#)  
\* - [Corridor n° 60069](#)  
\* - [Corridor n° 60079](#)  
\* - [Corridor n° 60091](#)  
\* - [Corridor n° 60092](#)  
\* - [Corridor n° 60094](#)  
\* - [Corridor n° 60176](#)  
\* - [Corridor n° 60190](#)  
\* - [Corridor n° 60224](#)  
\* - [Corridor n° 60279](#)  
\* - [Corridor n° 60320](#)

\* - [Corridor n° 60358](#)  
\* - [Corridor n° 60380](#)  
\* - [Corridor n° 60385](#)  
\* - [Corridor n° 60446](#)  
\* - [Corridor n° 60448](#)  
\* - [Corridor n° 60479](#)  
\* - [Corridor n° 60489](#)  
\* - [Corridor n° 60527](#)  
\* - [Corridor n° 60548](#)  
\* - [Corridor n° 60552](#)  
\* - [Corridor n° 60554](#)

- \* - [Corridor n° 60561](#)
- \* - [Corridor n° 60637](#)
- \* - [Corridor n° 60656](#)

- \* - [Corridor n° 60658](#)
- \* - [Corridor n° 60661](#)
- \* - [Corridor n° 60672](#)

- \* - [Corridor n° 60679](#)

Les corridors écologiques pour la grande faune :

- \* - [Corridor faune n° 24](#)
- \* - [Corridor faune n° 25](#)
- \* - [Corridor faune n° 55](#)

*Le rapport de présentation devra contenir ces éléments de diagnostic ainsi que les mesures prévues par la municipalité pour protéger les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal.*

*Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit définir les orientations générales de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. De plus, les orientations prises dans le PADD devront être traduites concrètement dans le PLU en particulier au travers de la partie réglementaire (règlements graphiques et écrits) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).*

*Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41 du code de l'urbanisme).*

*L'état initial de l'environnement devra sur le territoire de la commune et ses abords :*

- *identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trames (forestières, aquatiques, herbacées, etc), afin de définir la Trame Verte et Bleue ;*
- *identifier les obstacles et possibilités de franchissement ;*
- *croiser la Trame Verte et Bleue et les projets d'aménagement du territoire.*

## **Évaluation environnementale**

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et l'ordonnance n° 2016-1058 du 05 août 2016 précisent les conditions de réalisation d'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au « cas par cas » au cours duquel la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pourra soumettre le document à une EES ou non.

**La commune d'Étavigny est soumise à la procédure d'examen au « cas par cas ».**

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#) ou dans [le guide édité par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

*Dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique, le rapport de présentation du PLU devra comprendre les éléments précisés à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.*

*Conformément à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale du PLU est alors soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le document. Cet avis simple doit être joint au dossier mis à l'enquête publique. Il sera par ailleurs également publié sur le [site Internet de la MRAe des Hauts-de-France](#).*

## **Évaluation des incidences Natura 2000**

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique, soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

## **Protection de la faune et de la flore**

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

*Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à une procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L.411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R.411-6 à R.411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L.411-1 du code de l'environnement.*

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Les principaux services publics régionaux se sont organisés afin d'harmoniser et de partager l'information naturaliste de la région Hauts-de-France. Cette information naturaliste se décline à travers le Système d'Information Nature et Paysage (SINP) et le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Le territoire communal est concerné par **119** espèces animales, dont **39** espèces protégées (source : application [Clicnat](#) de Picardie Nature), réparties comme suit :

	Total des espèces animales	Espèces protégées
Amphibiens	1	1
Insectes	49	/
Mammifères	10	1
Oiseaux	57	36
Reptiles	1	1
Autres espèces	1	/

Le territoire communal est concerné par **221** espèces végétales, dont **aucune** espèce protégée (source : application [Digitale2](#) du Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul).

*Ceci n'est pas un inventaire exhaustif, la commune pourra le compléter par un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Vous pouvez retrouver plus d'informations concernant l'ABC sur le [site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).*

## Démarche «Éviter-Réduire-Compenser»

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

## Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques associées à la géographie, au climat, à la podologie, à l'occupation végétale, etc. Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments structurants devront être identifiés lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

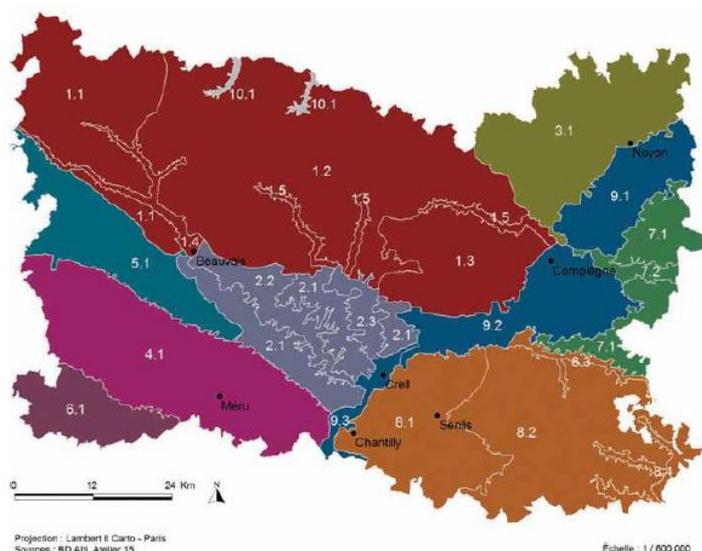
L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).



ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages du département, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.





**Le territoire d'Étavigny est identifié au sein des entités paysagères du « Valois-Multien » et plus précisément, des sous-entités paysagères du « Plateau du Valois-Multien agricole » et des « Vallées affluentes de l'Ourcq : Gergogne, Grivette et Autheuil ».**

*La loi de « protection et mise en valeur des paysages » du 08 janvier 1993 précise en particulier, que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages, ainsi que la maîtrise de leur évolution.*

*Le futur document d'urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer « la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables » (article L.101-2 du code de l'urbanisme). Le PADD doit en particulier, définir les orientations générales des politiques de paysage.*

*Le règlement peut en outre, « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur préservation » (article L.151-19 du code de l'urbanisme).*

*L'utilisation de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet de sauvegarder d'une façon souple et adaptée les éléments du petit patrimoine et du paysage que la commune tient à conserver (lavoir, puits, pigeonnier, place publique, etc). Le fait de désigner dans les documents graphiques du PLU ces éléments de patrimoine et de paysage, donne une portée juridique à la protection en soumettant toute modification ou démolition à une déclaration préalable.*

*Le règlement du PLU permet par le biais de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme :*

- *de localiser, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques ;*
- *d'identifier et de localiser des éléments de paysage à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (haie, alignement, d'arbre, talus, fossé, mare, etc).*

*Il permet d'identifier ces éléments à protéger sur le règlement graphique du PLU et de définir, dans le règlement écrit (ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée*

*dans le rapport de présentation, de plus, les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos, etc). Les prescriptions devront être reprises dans la partie réglementaire et le descriptif des éléments protégés annexé à celle-ci.*

## **Bois et forêts**

**Un Plan Simple de Gestion forestière (PSG) autorisant les coupes sans autorisation préalable est localisé au Nord du territoire communal, sur le « Bois de la Bonnière ».**

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

*Le document d'urbanisme devra relever l'existence et la superficie des boisements, de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L.341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L.214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L.341-5 du code forestier précisent également les cas de refus de défrichement. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.*

*Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, correspondant aux Espaces Boisés Classés (EBC).*

*Il est rappelé qu'à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF) du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.*

*Pour information, le CRPF des Haut-de-France a édité une brochure [« Arbres et haies de Picardie »](#) disponible sur son site Internet. Cette brochure permet une approche intégrée des espaces boisés sectoriels et linéaires.*

*Les articles du règlement concernant les implantations par rapport aux limites séparatives des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi (« zone tampon » de 30 mètres minimum) adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie, etc) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc).*

*Les articles du règlement concernant l'interdiction de certaines essences sont à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doit obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.*

*Pour les boisements situés dans un site Natura 2000 (ZPS ou ZSC), il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du code de l'urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisées, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du Document d'Objectifs (DOCOB). Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.*

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (*PPRDF*) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (*codifié au travers de l'article L.122-12 (ex. L4.1) du code forestier*) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

## **Zones de présomption de prescription archéologique**

Sur l'ensemble du territoire national, le code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au Préfet de Région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (*ZAC*) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (*livre V, article R.523-4*).

**La commune d'Étavigny est concernée par un zonage archéologique délimité par arrêté préfectoral du 13 juillet 2010.**

## **Gestion des déchets**

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune se doit de s'interroger s'il y a eu sur son territoire, une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de « risque potentiel » (*tassement, odeur, émanation de bio-gaz, etc*).

## **Réglementation de la publicité**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (*RLP*), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

**La commune d'Étavigny n'est pas dotée d'un RLP.**

Toute publicité est interdite (*articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement*) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 100 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L.414-1 du code de l'environnement (*sites Natura 2000*).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L.581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m<sup>2</sup> pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m<sup>2</sup> plus 2 m<sup>2</sup> par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m<sup>2</sup> plus 5 m<sup>2</sup> par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

**La population totale de la commune d'Étavigny est de 151 habitants (*données INSEE au 1er janvier 2018*), la commune doit mettre à disposition 4 m<sup>2</sup> d'emplacements réservés (*article R.581-2 du code de l'environnement*).**



La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur les critères suivants :

- diversité des espèces ;
- diversité écologique, qui intègre les structures verticales (*nombre de strates*) et horizontales (*complexité de la mosaïque*) ;
- identification des continuités écologiques ;
- rareté des espèces ;
- rôle écologique exercé sur le milieu physique (*maintien des sols, régulation hydrique, etc*) et sur le fonctionnement de l'écosystème ;
- originalité du milieu dans son contexte régional et local ;
- degré d'artificialisation ;
- sensibilité écologique (*fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple*).

Bien qu'aucune liste exhaustive ne soit établie par la réglementation pour définir le champ d'analyse de l'état initial de l'environnement, il est important de préciser les termes environnementaux suivants :

#### L'environnement physique :

- la géologie (*ou le sous-sol*) ;
- le relief local ;
- le climat local et les gaz à effet de serre ;
- l'hydrologie, l'hydrographie.

#### L'environnement biologique :

- les zones Natura 2000 situées sur le territoire couvert par le PLU ou sur un territoire proche (*voir partie consacrée à l'étude des incidences Natura 2000*) ;
- les zones bénéficiant d'une protection ou d'un inventaire régional, national ou international : arrêté de protection du biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), etc ;
- les espaces et sites naturels à protéger au titre de la végétation et de la faune présentes ou de leur rôle pour le maintien de la biodiversité ;
- les corridors écologiques et les sous-trames : présentation à une échelle supra-communale, caractéristiques de ces ensembles, obstacles ou menaces au maintien des continuités ;
- les milieux aquatiques et les zones humides identifiées *a minima*, sur les secteurs destinés à l'urbanisation et selon la méthode décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 et en application de l'arrêté du Conseil d'État en date du 22 février 2017 ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : analyse de l'impact des prélèvements fonciers, description de la méthode utilisée, nature et localisation des espaces artificialisés, destination de ces espaces (*habitats, activités, infrastructures, etc*) ;
- l'établissement d'une carte des sensibilités écologiques (*classification libre, par exemple faible, moyenne, forte, très forte, etc*).

#### Les ressources naturelles :

- les richesses du sous-sol (*substances exploitables, eaux souterraines, etc*) ;
- les richesses liées au sol (*agriculture et forêt*) : surfaces exploitées, types de production, espaces agricoles et forestiers à protéger notamment au titre de leur qualité agronomique, de leur fonction de maintien de la biodiversité ou autre, pressions subies ;

- l'eau potable : qualité, capacité de la ressource à répondre aux besoins futurs, les périmètres de protection des captages d'adduction en eau potable ;
- l'assainissement : capacité et capacité résiduelle des stations, efficacité des dispositifs, couverture du territoire en assainissement autonome, *etc* ;
- les énergies : le potentiel de développement des énergies renouvelables (*chaufferie bois, valorisation des déchets, etc*), les potentiels d'économies d'énergies fossiles par l'analyse des déplacements, l'identification de secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

#### Les paysages, le patrimoine et le cadre bâti :

- les entités paysagères et les caractéristiques de ces ensembles ;
- les paysages et points de vue remarquables ;
- le patrimoine architectural ;
- les vestiges archéologiques ;
- les entrées de villes.

#### Les pollutions et nuisances (*air, bruit, déchets, etc*) :

- les sites et sols pollués ;
- les sources de pollutions ou de nuisances ;
- la nature et l'importance des émissions polluantes ou des nuisances ainsi que leurs incidences sur l'environnement et la santé de la population ;
- les déchets (*production, traitement, valorisation, les décharges, etc*).

#### Les risques :

- les risques naturels : inondations, risques sismiques, retrait-gonflement des sols argileux ;
- les risques technologiques : ICPE existantes, canalisations de transport de matières dangereuses, ainsi que leurs périmètres de danger.

#### La vie quotidienne et l'environnement :

- la santé : facteurs environnementaux favorables ou défavorables, air, bruit, pollutions ;
- l'accès à la nature et le tourisme lié aux espaces naturels ;
- les déplacements : modes de déplacements dits « doux », dans un souci de moindre impact environnemental, de santé publique et d'économie.

#### La participation du public :

- l'information, la formation, l'éducation, la concertation organisée sur les choix et les projets d'aménagements et d'urbanisme ;
- le rôle dévolu aux associations ;
- la possibilité pour le public d'intervenir directement dans la gestion de l'environnement local (*étude, gestion, mise en valeur de sites, d'itinéraires de promenade, d'éléments de patrimoine, etc*) ou de réaliser des actions concrètes en faveur du développement durable.

***Cette énumération n'est pas exhaustive, elle méritera d'être adaptée au contexte territorial.***

(Fiche mise à jour le 09 juillet 2021-© DDT de l'Oise)

### Commune d'Étavigny

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- ✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière ;
- ✓ d'informer la population ;
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;
- ✓ de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la commune d'Étavigny est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

### Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

### Plans de Prévention des Risques Naturels

La commune d'Étavigny n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques :

Date	Événement	Arrêté de catastrophe naturelle	Parution au JO
08/05/1988 au 09/05/1988	Inondations et coulées de boue	24/08/1988	14/09/1988
25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999

## Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) : [lien vers le site du MTES - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

### Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

### Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

### Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

**La commune d'Étavigny fait partie du bassin Seine-Normandie, dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 et complété par un *addendum* en octobre 2018 par le préfet d'Île-de-France, coordinateur de bassin.**

### Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#).

Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – TRI](#).

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

**La commune d'Étavigny n'est pas concernée par un TRI.**

Il existe une note de cadrage (*mai 2018*) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) :

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). L'arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Pour le bassin Seine-Normandie ([lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#)), ces objectifs ont été déclinés comme suit :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) :

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

**La commune d'Étavigny n'est pas concernée par un PAPI.**

### Cavités souterraines et mouvements de terrain

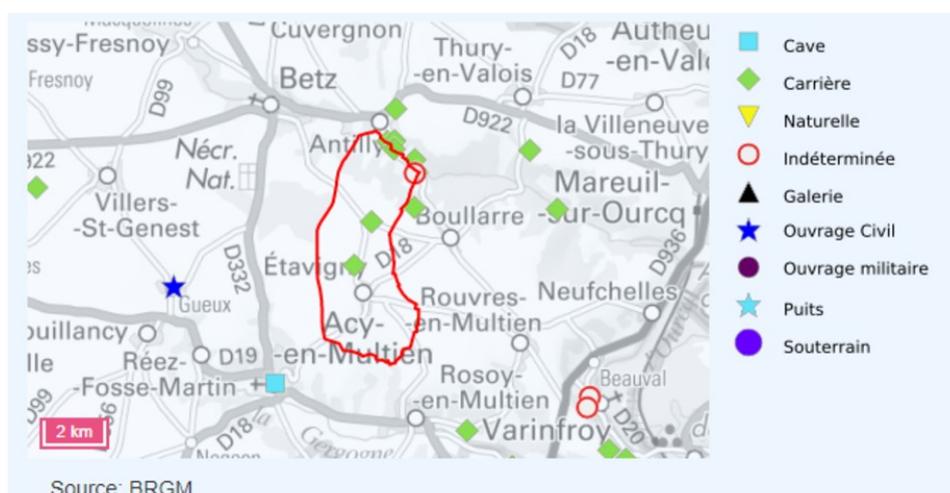
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (*la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement fort, etc*) ou occasionnées par l'homme (*déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifère, etc*). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines et mouvements de terrain](#) du département de l'Oise.

**4 cavités souterraines, mais aucun mouvement de terrain, ont été recensées sur la commune d'Étavigny.**

Cavités souterraines	Lien vers fiche
Le Mont Grival ( <i>carrière</i> )	<a href="#">PICAW0015461</a>



## Ruissellement, coulées de boue et remontées de nappe

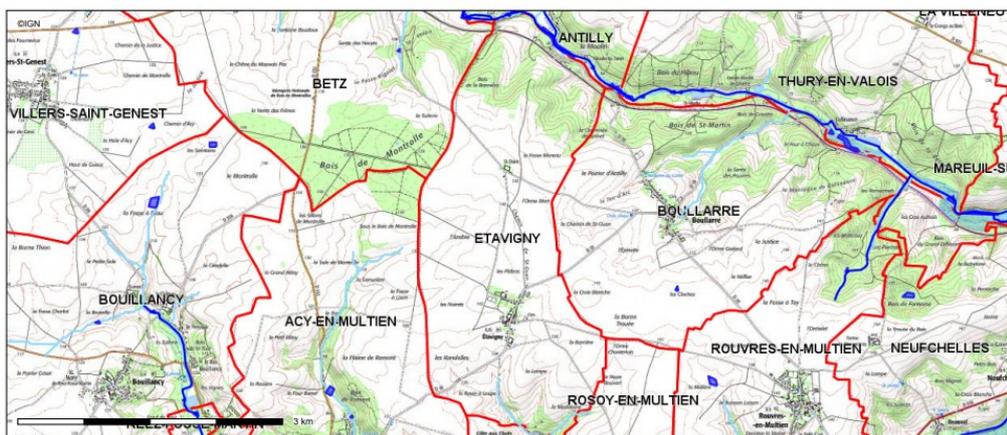
### Le ruissellement :

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où, il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : naturel pluvial, naturel nival et anthropique. L'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations » (*source : Géorisques*). Le ruissellement peut alors, évoluer en « coulée de boue », pouvant nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens.

### Atlas des Zones de Ruissellement



Conception : DDT 60  
Date d'impression : 09-07-2021



- Limites départementales
- Cours d'eau
- Zones de dépression
- Réseau théorique (pour bassins de 2000pts de calcul)
- Limites communales (zoom)

#### Description :

ATTENTION : cette carte ne peut plus être actualisée.

Une cartographie provisoire est accessible :

<https://carto2.geo-idc.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3b7cc2d5-6dd8-4aaf-b507-60a62b7eccd9>

C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDEA a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Équipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

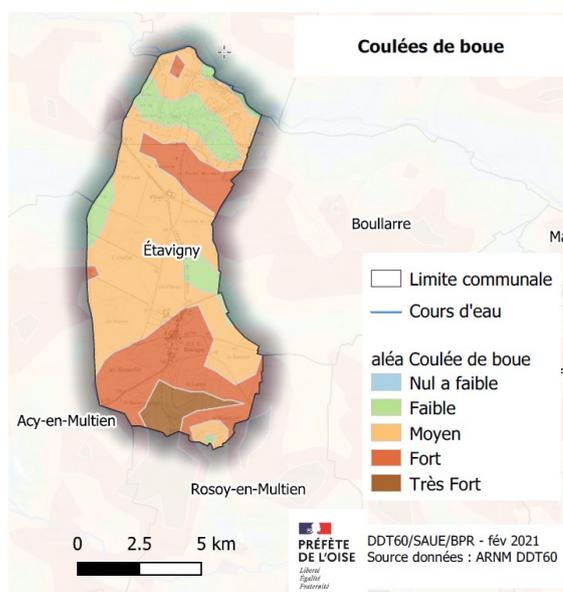
Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires  
SGSPSSUPSPSP11 - CP21 (DOM/ET)

**La commune d'Étavigny est concernée par la traversée d'axes de ruissellement et par une zone de dépression localisée au Nord du territoire communal ([lien vers la cartographie du ruissellement et des eaux pluviales du département de l'Oise](#)).**

#### Les coulées de boue :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

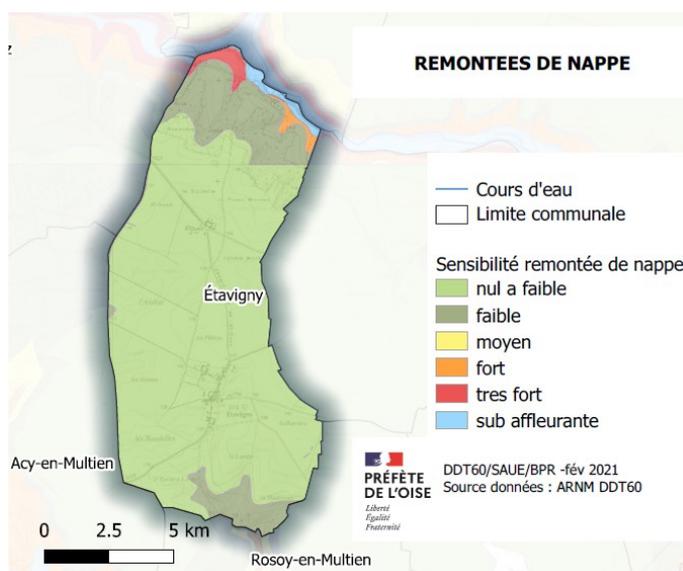
**La commune d'Étavigny est concernée par des aléas faibles à très forts de coulées de boue.** Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#), [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



## Les remontées de nappe :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

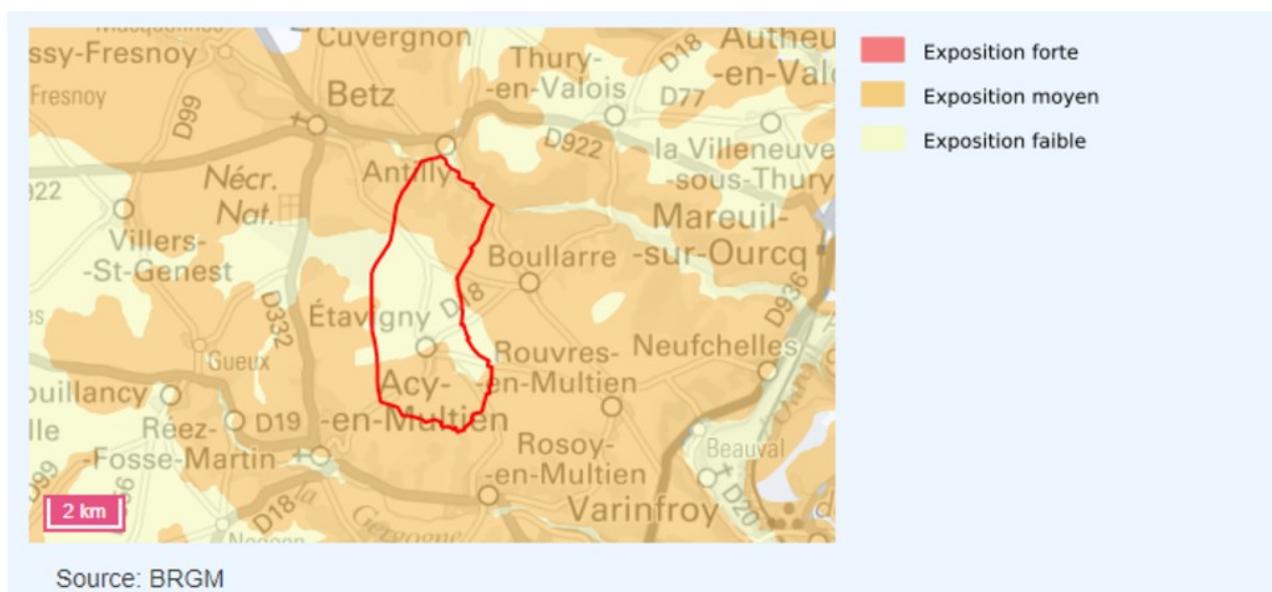
**La commune d'Étavigny est concernée par des aléas faibles à très forts de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante localisés principalement au Nord du territoire communal, à proximité du cours d'eau.** Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



## **Retrait-gonflement des sols argileux**

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (*tassements différentiels*). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement (*source : Géorisques*).

**La commune d'Étavigny est concernée par des aléas faibles à moyens de retrait-gonflement des argiles.** Plus d'informations sont disponibles sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



## **Les Risques technologiques**

### **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Ces plans concernent les établissements « Seveso à haut risque », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (*source : Géorisques*).

**La commune d'Étavigny n'est concernée par aucun PPRT.**

### **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » (*source : DREAL*).

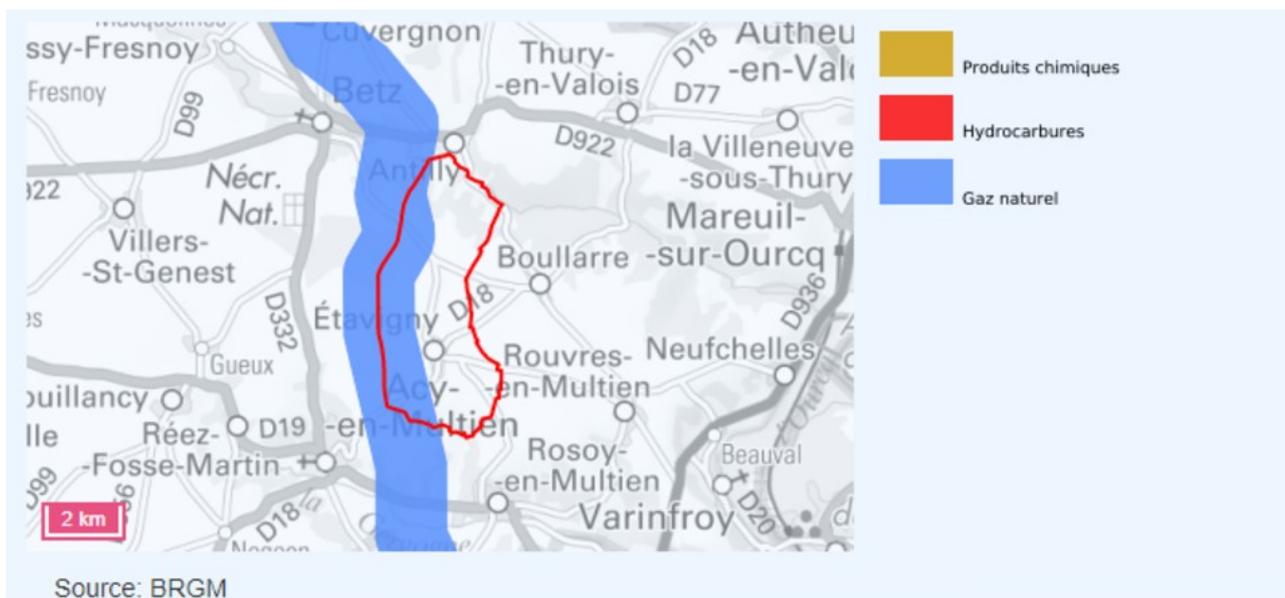
Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique](#).

**La commune d'Étavigny n'est pas concernée par la présence d'ICPE répertoriées dans la base de donnée des installations classées du Ministère de la Transition Écologique.**

### **Canalisation de matières dangereuses**

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

**La commune d'Étavigny est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz naturel.**



### Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

**La commune d'Étavigny n'est pas concernée par la présence d'installation industrielle rejetant des polluants.**

### Sites et sols d'activités industrielles

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

**La commune d'Étavigny n'est pas concernée par la présence de site pollué ou potentiellement pollué, identifié par la base de données BASOL : [lien vers Basol](#).**

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

**La commune d'Étavigny n'est pas concernée par la présence de site industriel et d'activités de services, identifié par la base de données BASIAS : [lien vers Basias](#).**

## **Secteurs d'information sur les sols (SIS)**

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), introduits par [l'article L.125-6 du code de l'environnement](#), sont les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement (*source : Géorisques*). La création des SIS dans le département de l'Oise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019 : [lien vers le site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

**La commune d'Étavigny n'est pas concernée par un SIS.**

*(Fiche mise à jour le 09 juillet 2021 - © DDT de l'Oise)*

### Commune d'Étavigny

*S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.*

*En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.*

*Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes*

*d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.*

*Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.*

*Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).*

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

#### Captage d'eau potable



Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de la Transition Écologique  
CP2I (DOMETER)

<b>Captage d'eau potable (CEP)</b>	<i>La commune est alimentée par le captage de Thury-en-Valois</i>
<b>Localisation</b>	<i>La limite entre les communes de Boullarre et Thury-en-Valois</i>

En matière d'eau potable, la commune d'Étavigny fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Bargny et de Boullarre et Étavigny, en charge de la production, du transport et de la distribution.

Un captage est identifié sur la commune de Boullarre, non couvert par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). En effet, des interdictions de consommation d'eau ont été prononcées en 2020 suite à des problématiques bactériologiques au niveau de la station de pompage. Des travaux doivent être entrepris par le SIE pour remédier, de manière durable, à cette problématique et répondre aux prescriptions d'une DUP sur ledit captage.

## Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le 15 février 2001. Il se doit d'être annexé au document d'urbanisme. La commune a fait le choix du collectif. Cependant, la commune n'est actuellement raccordée à aucun réseau d'assainissement collectif.

En matière d'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV).

## Gestion des eaux pluviales et des ruissellements

On entend par eaux pluviales l'eau de pluie, dès lors qu'elle a touché le sol et qu'elle ruisselle sur la surface la réceptionnant. La gestion des eaux pluviales est, selon l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales : la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif modifié par l'arrêté du 22 août 2017 introduit le principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible.

Bien que les textes relatifs à la gestion des eaux pluviales ne fixent pas pour la collectivité d'obligation de collecte ou de traitement en tant que telle, ce contexte, couplé aux problématiques d'inondations par ruissellement ou débordement de réseaux, renforce l'attention à porter à la gestion des eaux pluviales, notamment en lien avec le patrimoine d'ouvrages existants.

En temps de pluie, les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs ou encore les deux, rencontrent de manière récurrente des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements, pouvant parfois conduire à des inondations et à des pollutions sur les milieux aquatiques. L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. En effet, l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et l'alimentation des eaux souterraines, et augmente ainsi les volumes d'eaux de ruissellement.

Aujourd'hui, il y a une réelle nécessité de s'éloigner des pratiques de l'époque pour l'assainissement des eaux pluviales et de tendre vers une gestion des eaux pluviales plus respectueuse du cycle de l'eau, une gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce concept de gestion intégrée s'articule autour de plusieurs grands objectifs : redonner aux sols leur rôle naturel d'éponge en favorisant l'infiltration, revaloriser la place de l'eau dans la ville, gérer les eaux pluviales à la source (*c'est-à-dire au plus près du lieu où elles tombent*) afin de limiter les phénomènes d'accumulation en aval qui conduisent à des débordements.

À compter du 1er janvier 2020, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cette compétence assainissement inclue la gestion des eaux pluviales urbaines et rurales.

La communauté de communes ou d'agglomération doit donc répondre de manière systématique au code général des collectivités territoriale (*concernant la gestion des eaux pluviales : article L.2224-10, alinéas 3 et 4*).

#### Article L.2224-10

- Modifié par [LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 240](#)

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

**3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;**

**4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

La collectivité peut agir sur la gestion des eaux pluviales de manière réglementaire dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son PLU(i) avec en parallèle l'élaboration d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage), administrative (*création d'un service public administratif*), à travers les projets urbains ou encore via le volet sensibilisation/communication (*objectifs du développement durable, plan paysage gestion différenciée des espaces verts, etc*). De plus, les collectivités ne sont pas dans l'obligation de recevoir les eaux pluviales dans leurs réseaux.

Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales, l'échelle d'intervention la plus cohérente reste celle à l'échelle du bassin versant afin de balayer l'ensemble des enjeux du grand cycle de l'eau. Un syndicat mixte porteur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux serait alors le plus légitime pour porter de type d'étude et de plan d'action.

À ce titre et afin d'aider les collectivités dans la définition de leur gouvernance de gestion des eaux pluviales, les services de l'État dans l'Oise ont édité un livret conseils disponible sur le [site Internet des services de l'État dans l'Oise](#). Celui-ci reprend également l'ensemble des points qui devront figurer au sein des zonages et/ou schéma de gestion de gestion des eaux pluviales.



Les principes de gestion des eaux pluviales définis par la collectivité sont renforcés lorsqu'ils sont traduits au sein des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (*articles L.151-1 et suivants, ainsi que R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme*), en tant qu'outil permettant d'exprimer le projet urbain de la commune ou de l'intercommunalité, prend en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels.

À ce titre, la commune ou la communauté de communes peut adopter dans le règlement de son PLU(i) des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. Ces prescriptions doivent découler d'un zonage et/ou schéma de gestion des eaux pluviales dont son intégration dans le PLU(i), devra se faire dans différentes pièces du document d'urbanisme et notamment dans les différents articles du règlement.

Le zonage de gestion des eaux pluviales est un outil réglementaire obligatoire introduit par la loi sur l'eau de 1992 qui s'inscrit dans une démarche prospective, voire de programmation de l'assainissement pluvial. Ce zonage, est l'aboutissement de l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales et permet de fixer des prescriptions (*aspects quantitatifs et qualitatifs*). Le schéma de gestion des eaux pluviales, qui comprend le zonage, n'a aucune valeur réglementaire s'il ne passe pas par les étapes d'enquête publique et d'approbation. Bien que le zonage de gestion des eaux pluviales qu'il contient soit alors opposable, il trouve toute sa force réglementaire lorsqu'il est intégré au PLU(i).

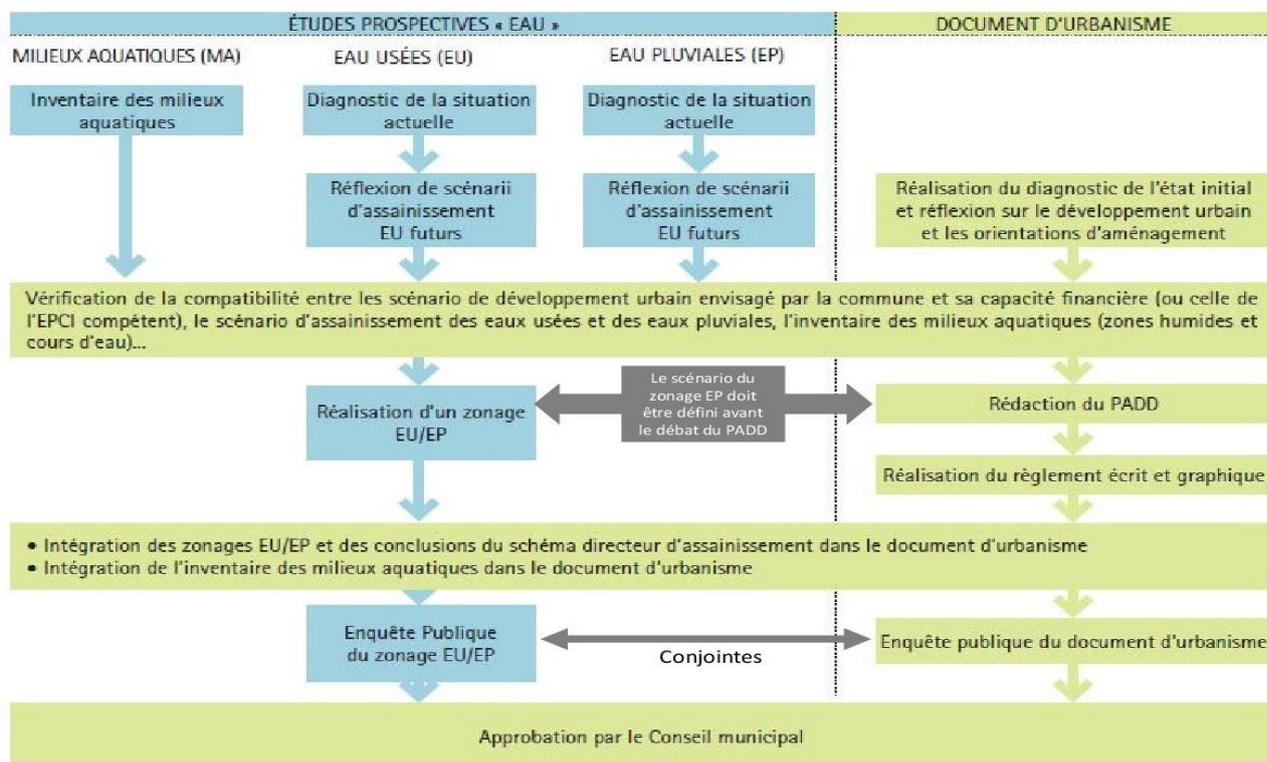


Illustration 1: relation entre les études prospectives eaux et l'élaboration du document d'urbanisme SCOT du Pays de Lorient / apport en gris DDT60

## Hydraulique

**Le territoire communal est traversé par le cours d'eau non domanial de la Grivette, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (SEEF).**

L'article L.215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les trois mois auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

## Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune d'**Étavigny** est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) Seine-Normandie](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 et rendu effectif le 1er janvier 2010, avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, *a minima*, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

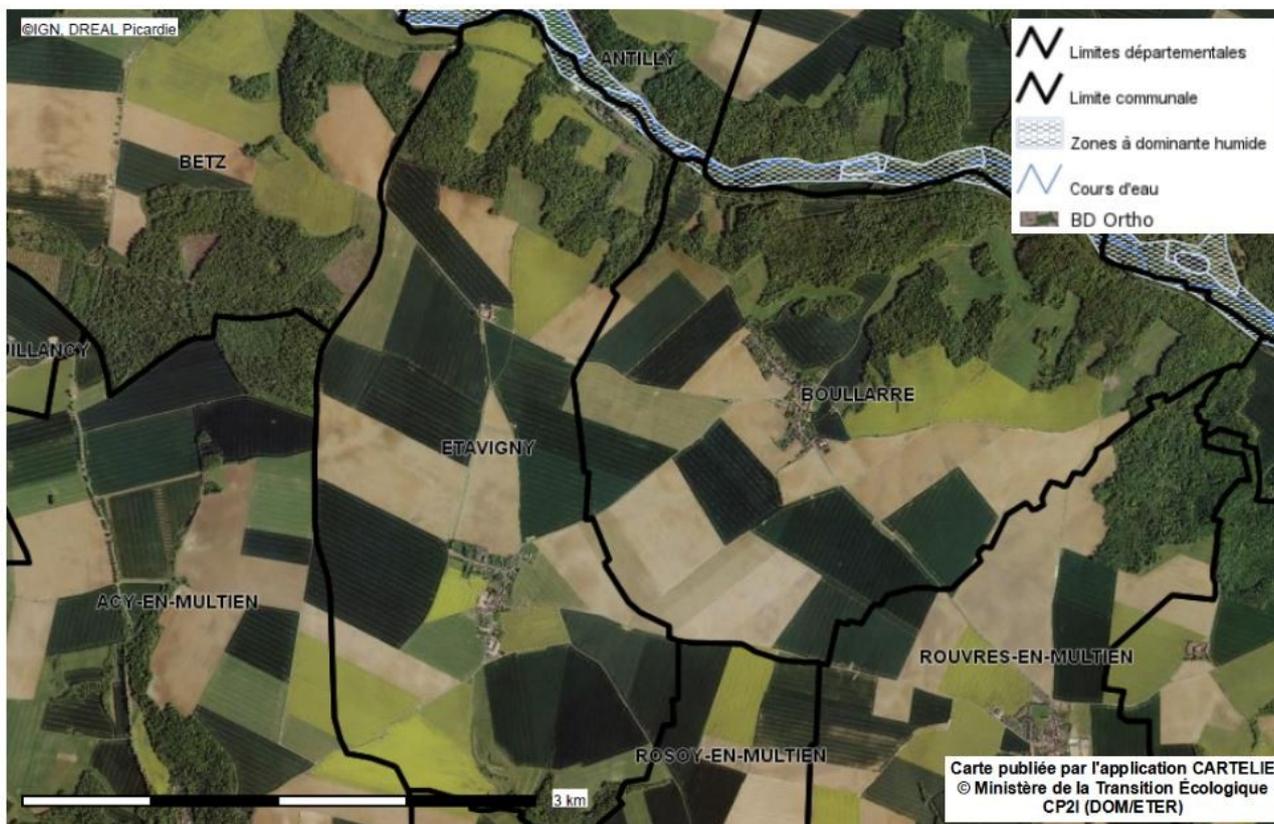
Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (*approuvé le 20 décembre 2015*) ayant été annulé par décision du Tribunal Administratif du 19 décembre 2018, c'est le document antérieur qui redevient applicable.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie \(DRIEE\) Île-de-France](#).

## Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

**La commune d'Étavigny est concernée par la Présence d'une Zone à Dominante Humide (ZDH), localisé à la lisière Nord du territoire communal, à proximité de la Grivette.**





### Commune d'Étavigny

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- ✓ la prise en compte des usagers vulnérables ;
- ✓ l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération ;
- ✓ la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- ✓ des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route ;
- ✓ un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses ;
- ✓ des alignements droits trop longs ;
- ✓ la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

### Route à grande circulation

**Le territoire de la commune d'Étavigny est traversé par les RD 18 et 20. Aucune de ces voies n'est classée « route à grande circulation ».**

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le [décret n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010](#).

### Transports exceptionnels

**Des données fournies par la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), il ressort qu'aucun itinéraire de transports exceptionnels n'est signalé sur la commune d'Étavigny.**

*(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)*

### Comptage

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

Voie	Catégorie	PR	Comptage (v/j)	PL (%)	Année
RD 18	5	10.000	330	3,1	2013
RD 20	4	2.000 (Boullarre)	266	9	2020

## Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, aucun accident n'a été recensé sur la commune d'Étavigny.

(À noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter À Connaissance)

## Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en termes d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables à la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service de la Sécurité, de l'Expertise et des Crises (SSEC), en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30, relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

## Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Deux arrêtés préfectoraux, en date des 23 novembre 2016 et 30 août 2018, établissent à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Aucune voie routière ou ferroviaire faisant l'objet d'un classement sonore n'est identifiée sur la commune d'Étavigny.

Les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2016 et 30 août 2018 sont consultables sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

## Réseau autoroutier

La commune d'Étavigny n'est concernée par aucune installation autoroutière.

## Réseau ferré

La commune d'Étavigny n'est concernée par aucune installation ferroviaire.

## Réseau fluvial

La commune d'Étavigny n'est concernée par aucune installation de transport fluvial.

## Transport aérien

La commune d'Étavigny n'est concernée par aucune installation de transport aérien.

## Circulations douces

Le Département est compétent pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*PDIPR*) ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le Conseil Départemental de l'Oise a adopté, le 16 décembre 2010, le Schéma Départemental des Circulations Douces (*SDCD*). Ce schéma vise notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil Départemental a également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le SDCD est accessible sur le site : [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « transports et déplacements ».

**La commune d'Étavigny n'est pas concernée par le projet de Trans'Oise.**

Le territoire communal est traversé par :

- Le circuit « voie Ormoy / Mareuil », inscrit au PDIPR, adopté par le Conseil Général de l'Oise le 20 juin 2002.

## Mobilité durable

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(*M*), les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (*CAUE*), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*) et les agences d'urbanisme a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).

## Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (*Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement*).

*(Fiche mise à jour le 09 juillet 2021 - © DDT de l'Oise)*



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT DURABLE  
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**  
Direction des infrastructures et des transports  
Direction adjointe à la conduite d'opérations  
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET  
Mél : marlene.lorret@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **25 MARS 2021**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise  
40, rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ETAVIGNY

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 11 janvier 2021, reçue le 14 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune d'ETAVIGNY en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Documents de référence :*

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

## **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n°s 18 et 20.

### **1.1 Classement des RD :**

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 20 est une route de 4<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- La RD 18 est une route de 5<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales et supportant un trafic inférieur à 500 véhicules par jour)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### **1.2 Comptages de trafic**

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 18, au PR 10.000, de 330 véhicules dont 3,1 % de poids lourds, en mai 2013 ;
- Sur la RD 20, au PR 2.000 (Boullaré), de 266 véhicules dont 9 % de poids lourds, en octobre 2020.

### **1.3 Plan d'alignement**

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

### **1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)**

Aucun projet routier concernant la commune d'Étavigny n'est recensé au PDMD.

## **2) CIRCULATIONS DOUCES – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNES (PDIPR)**

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'ÉTAVIGNY est traversé par le circuit « Voie ORMOY/MAREUIL » inscrit au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées approuvé par délibération du Conseil général du 20 juin 2002.

## **II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### **1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

Ainsi, le territoire de la commune d'ÉTAVIGNY est concerné par l'ENS d'intérêt départemental «Basse Vallée de la Grivette» (VMU60) ;

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La Commune d'ETAVIGNY n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU

### 2.1 Assainissement :

La commune est en assainissement non collectif. Le suivi et le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome sont assurés par le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

### 2.2 Eau potable :

La commune est membre du syndicat des eaux de Boullarre Etavigny. Le captage alimentant les administrés est situé sur le territoire de Boullarre. Des interdictions de consommation d'eau ont été prononcées en 2020 suite à des problématiques bactériologiques au niveau de la station de pompage.

Des travaux doivent être entrepris par le syndicat pour remédier de manière durable à cette problématique et répondre aux prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique du captage.

### 2.3 Rivière :

Située sur le bassin versant de l'Ourcq, cette commune est plus précisément positionnée à cheval sur les bassins versants de la Grivette et de la Gergogne.

Du point de vue hydrographique, la commune est longée par la Grivette sur sa limite administrative nord. Bien que non référencé à ce jour en tant que cours d'eau, le fond IGN présente un écoulement temporaire dans le lieu-dit le Fond des Brousses au sud de son territoire et qui rejoint la Gergogne.

L'instauration d'une bande d'inconstructibilité le long du cours d'eau favoriserait la préservation des milieux aquatiques et limiterait la sensibilité à l'inondation.

Concernant la GEMAPI, cette compétence est aujourd'hui exercée au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

### 2.4 Ruissellement :

De par son positionnement en tête de bassin versant, le village ne présente pas un territoire des plus sensibles aux coulées de boue. Toutefois, le secteur sud présente une occurrence élevée et un aléa très fort vers la commune de ROSOY-EN-MULTIEN. Un aléa fort est également mentionné vers la commune de BOULLARRE.

Ce niveau de risque pour les communes limitrophes implique la nécessité de maîtriser en amont le ruissellement urbain et rural à la parcelle en définissant un programme d'actions basé si possible sur de l'hydraulique douce. A cette fin, une étude de maîtrise des ruissellements à l'échelle des bassins versants de la Gergogne et de la Grivette est nécessaire. Cette étude peut être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et offrirait l'avantage de définir les secteurs inconstructibles.

## III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède aucune propriété bâtie sur le territoire d'ETAVIGNY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

## IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site [Oise.gouv.fr](http://Oise.gouv.fr), Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain

- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

### **1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)**

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

### **2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE 2019-2022 : AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE**

Les enjeux du PIG 2019-2020 sont les suivants :

- un gage du maintien de la dynamique de réhabilitation ou d'adaptation du parc privé paupérisé sur les secteurs non couverts par une OPAH/PIG (équité territoriale), particulièrement en milieu rural peu armé pour la mise en place d'opérations programmées ;
- une courroie d'entraînement pour l'ensemble des partenaires financiers et techniques dans la réhabilitation du parc existant ;
- un levier économique fort pour les entreprises locales ;
- un programme visant au maintien dans les lieux de propriétaires modestes et très modestes tout en permettant de concourir à la maîtrise des dépenses de fonctionnement du Conseil départemental ;
- un outil à disposition des travailleurs sociaux et ergothérapeutes de la MDPH pour répondre aux problématiques de précarité et d'inadaptation dans les logements repérés.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG, ciblé sur les thématiques suivantes dans le cadre des logements individuels:

- ✓ Lutter contre la précarité énergétique et réhabiliter durablement le parc de logement privé,
- ✓ Éradiquer l'habitat indigne et insalubre,
- ✓ Maintenir à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

Pièce jointe :  
- 1 fiche ENS